



# PROCÈS-VERBAL de la séance du CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 10 avril 2024

Le MERCREDI 10 AVRIL 2024, à 15h00, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué le 4 avril 2024 s'est réuni au siège de la COBAS sous la présidence de Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44

## ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS  
May ANTOUN, Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE, Philippe BUSSE, Jacques CHAUVET, Valérie COLLADO, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, François DELUGA, Danielle DESMOLLES, Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX, Evelyne DONZEAUD, Jean-Jacques GERMANEAU, Brigitte GRONDONA, Yves HERSZFELD, Christelle JECKEL, Tony LOURENCO, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIE, Xavier PARIS, Bruno PASTOUREAU, Marielle PHILIP, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES

## ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Alain CHAUTEAU à Jean-François BOUDIGUE, Bernard COLLINET à Jean-Jacques GERMANEAU, Chantal DABE à Evelyne DONZEAUD, Bruno DUMONTEIL à Elisabeth REZER-SANDILLON, Yves FOULON à Patrice BEUNARD, Dominique POULAIN à Brigitte GRONDONA, Paul SCAPPAZZONI à Geneviève BORDEDEBAT, Cyril SOCOLOVERT à Valérie COLLADO

## ÉTAIENT ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

Geneviève BORDEDEBAT (pour la délibération n° DEL-2024-04-052), Philippe BUSSE (pour la délibération n° DEL-2024-04-048), François DELUGA (pour les délibérations n° DEL-2024-04-051 et n° DEL-2024-04-052), Isabelle DEVARIEUX (pour la délibération n° DEL-2024-04-036), Sophie DEVILLIERS, Anne ELISSALDE, Jean-Jacques GERMANEAU (pour les délibérations n° DEL-2024-04-043 et n° DEL-2024-04-044), Brigitte GRONDONA (pour les délibérations n° DEL-2024-04-047 et n° DEL-2024-04-048), Christelle JECKEL (pour la délibération n° DEL-2024-04-050), Marc MURET, Marielle PHILIP (pour la délibération n° DEL-2024-04-053), Gérard SAGNES (pour les délibérations n° DEL-2024-04-053 et n° DEL-2024-04-054)

## ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services  
Nicolas SCHIRR-BONNANS, Directeur de Cabinet

**Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Brigitte GRONDONA est désignée comme Secrétaire de séance

**Le quorum est atteint**

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS, ouvre la séance à 15h00 et procède à l'appel.

Marie-Hélène DES ESGAULX propose la désignation de Brigitte GRONDONA en qualité de Secrétaire de séance. Accord des membres du Conseil.

Marie-Hélène DES ESGAULX soumet à l'approbation le Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 29 février 2024 qui a été transmis sur la plateforme avec l'ensemble du dossier de séance de ce Conseil le 4 avril 2024. Pas de remarque, pas d'opposition, pas d'abstention, ce PV est adopté à l'unanimité.

Marie-Hélène DES ESGAULX rend compte des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Pas de remarque, pas d'opposition, pas d'abstention, décisions adoptées à l'unanimité.



## RELEVÉ DES DÉCISIONS pour la séance du

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 AVRIL 2024

N°	OBJET	SERVICE	DATE
DEC-2024-02-024	Accord-cadre à bons de commande relatif à la fourniture de pièces détachées pour véhicules légers, véhicules utilitaires, poids lourds et équipements spécifiques et prestations de services (lot n° 17 : pièces détachées et prestations pour bennes à ordures ménagères de marque SEMAT et MANJOT Environnement)	Commande publique et politiques d'achat	16/02/2024
DEC-2024-02-025	Renouvellement adhésion à l'association Nouvelle-Aquitaine des Achats Publics Responsables (3AR)	Commande publique et politiques d'achat	16/02/2024
DEC-2024-02-026	Souscription ligne de trésorerie auprès du CREDIT AGRICOLE CORPORATE & INVESTMENT BANK pour 1 M€	Pôle stratégies Financières et Ressources	16/02/2024
DEC-2024-02-027	Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables concernant l'hébergement et de maintenance du site internet de BA2E	Commande publique et politiques d'achat	25/02/2024
DEC-2024-02-028	Marché public concernant l'informatisation des écoles et conservatoires de musique de la COBAS	Commande publique et politiques d'achat	03/03/2024
DEC-2024-02-029	Marché public subséquent relatif aux travaux sur le réseau d'eau potable rue Edmond Daubric à Gujan-Mestras	Commande publique et politiques d'achat	03/03/2024

<b>DEC-2024-02-030</b>	Marché public concernant la maîtrise d'œuvre en vue des travaux d'aménagement du Centre de valorisation des déchets pour accueillir le transfert provisoire des déchets ménagers et assimilés de la COBAS	Commande publique et politiques d'achat	03/03/2024
<b>DEC-2024-02-031</b>	Avenant n° 3 au marché public concernant l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat sur le territoire de la COBAS	Commande publique et politiques d'achat	03/03/2024
<b>DEC-2024-03-032</b>	Avenant n° 1 au marché public relatif aux travaux d'aménagement du 2ème étage de l'Hôtel d'entreprises de la COBAS (lot n° 4 : menuiseries intérieures)	Commande publique et politiques d'achat	05/03/2024
<b>DEC-2024-03-033</b>	Avenant n° 1 au marché public relatif aux travaux d'aménagement du 2ème étage de l'Hôtel d'entreprises de la COBAS (lot n° 1 : plâtrerie, peinture, signalétique)	Commande publique et politiques d'achat	05/03/2024
<b>DEC-2024-03-034</b>	Décision de classement sans suite pour cause d'infructuosité (offres irrégulières) de la consultation pour la fourniture de pièces détachées des véhicules de la COBAS (lot n° 7 : pièces détachées et prestations pour les véhicules légers et véhicules utilitaires de marque RENAULT)	Commande publique et politiques d'achat	07/03/2024
<b>DEC-2024-03-035</b>	Décision de classement sans suite pour cause d'infructuosité (offres irrégulières) de la consultation pour la fourniture de pièces détachées des véhicules de la COBAS (lot n° 8 : pièces détachées et prestations pour bras de levage GUIMA)	Commande publique et politiques d'achat	07/03/2024
<b>DEC-2024-03-036</b>	Décision de classement sans suite pour cause d'infructuosité (offres irrégulières) de la consultation pour la fourniture de pièces détachées des véhicules de la COBAS (lot n° 9 : pièces détachées et prestations pour VL et VUL de marque CITROEN)	Commande publique et politiques d'achat	07/03/2024
<b>DEC-2024-03-037</b>	Décision de classement sans suite pour cause d'infructuosité (offres irrégulières) de la consultation pour la fourniture de pièces détachées des véhicules de la COBAS (lot n° 10 : pièces détachées et prestations pour VL et VUL de marque PEUGEOT)	Commande publique et politiques d'achat	07/03/2024
<b>DEC-2024-03-038</b>	Décision de classement sans suite pour cause d'infructuosité (offres irrégulières) de la consultation pour la fourniture de pièces détachées des véhicules de la COBAS (lot n° 11 : pièces détachées et prestations pour charriot élévateur TOYOTA)	Commande publique et politiques d'achat	07/03/2024

<b>DEC-2024-03-039</b>	Décision de classement sans suite pour cause d'infructuosité (offres irrégulières) de la consultation pour la fourniture de pièces détachées des véhicules de la COBAS (lot n° 13 : pièces détachées et prestations pour GPS de marque SYSOCO)	Commande publique et politiques d'achat	07/03/2024
<b>DEC-2024-03-040</b>	Accord-cadre à bons de commande concernant la location d'un module sanitaire pour l'aire saisonnière d'accueil des gens du voyage de la COBAS	Commande publique et politiques d'achat	11/03/2024
<b>DEC-2024-03-041</b>	Marché subséquent relatif aux travaux sur le réseau d'eau potable allée de la Mule à Gujan-Mestras	Commande publique et politiques d'achat	11/03/2024
<b>DEC-2024-03-042</b>	Marché public concernant l'aménagement mobilier de l'Hôtel d'entreprises du Pôle économique de la COBAS	Commande publique et politiques d'achat	11/03/2024
<b>DEC-2024-03-043</b>	Marché public concernant la caractérisation de l'étanchéité à l'air dans le cadre de la reconstruction de l'école maternelle et de l'école élémentaire Samuel Paty à La Teste de Buch et d'un équipements sportif attenant (réalisation de tests d'étanchéité)	Commande publique et politiques d'achat	13/03/2024
<b>DEC-2024-03-044</b>	Annule et remplace la décision n° DEC-2024-01-001 marché public concernant les travaux de réhabilitation de la voirie des allées Le Nôtre / Mansart / Perrault sur la commune de Gujan-Mestras	Commande publique et politiques d'achat	26/03/2024

Marie-Hélène DES ESGAULX passe à l'ordre du jour des délibérations du Conseil Communautaire.

N° ORDRE	N° ACTE	INTITULÉS DES DÉLIBÉRATIONS	RAPPORTEURS
<b>TRAVAUX ET EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES</b>			
1	DEL-2024-04-024	TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE L'ECO-POLE DE LA COBAS : APPROBATION DE L'APD (AVANT-PROJET DEFINITIF), DE L'AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE, DE L'AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE (MOD) ET LANCEMENT DES CONSULTATIONS DES MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX	E. REZER-SANDILLON
2	DEL-2024-04-025	TRAVAUX D'EXTENSION/REHABILITATION DE L'ALSH (ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT) DE LA COBAS ET CONSTRUCTION D'UNE MICRO-FOLIE : LANCEMENT DES CONSULTATIONS DES MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX PAR LE MANDATAIRE	K. DESMOULIN
3	DEL-2024-04-026	REHABILITATION DES BATIMENTS DE L'ACBA DE L'AERODROME DE LA COBAS : LANCEMENT DU CONCOURS RESTREINT SUR ESQUISSE EN VUE DE DESIGNER LA MAITRISE D'ŒUVRE DE L'OPERATION	P. BEUNARD
4	DEL-2024-04-027	TRAVAUX COMPLEMENTAIRES DE REHABILITATION DE L'AVENUE DE L'EUROPE SUR LA COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH	P. DAVET
5	DEL-2024-04-028	ECOLE ELEMENTAIRE DU DELTA COMMUNE DU TEICH : PROCES-VERBAL DE MISE À DISPOSITION DE LA PARTIE RECONSTRUITE DE L'ECOLE ET RESTITUTION DU TERRAIN D'ASSIETTE AU PROFIT DE LA VILLE DU TEICH SUITE AUX TRAVAUX DE REFECTION DE LA PARTIE ENDOMMAGEE PAR L'INCENDIE	Y. HERSZFELD
<b>TRANSPORT, DEPLACEMENTS ET INTERMODALITE</b>			
6	DEL-2024-04-029	LANCEMENT D'UN ACCORD-CADRE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REALISATION DES PISTES CYCLABLES SUR LE TERRITOIRE DE LA COBAS POUR LA PERIODE 2024-2028	E. BERNARD
7	DEL-2024-04-030	APPROBATION DE LA CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE RELATIVE À L'AMENAGEMENT CYCLABLE SITUE « SECTEUR DE LA CORNICHE » A LA TESTE DE BUCH	E. BERNARD
8	DEL-2024-04-031	LANCEMENT D'UN ACCORD-CADRE MONO-ATTRIBUTAIRE POUR LA MISE EN PLACE D'UN BUS DE MER SUR LE TERRITOIRE DE LA COBAS POUR LA PERIODE 2024-2027	G. BORDEDEBAT
<b>HABITAT ET COHESION SOCIALE</b>			
9	DEL-2024-04-032	APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT D'INTERVENTION EN FAVEUR DU LOGEMENT SOCIAL	P. BERILLON

10	DEL-2024-04-033	APPROBATION DES CONVENTIONS DE GESTION EN FLUX DES RESERVATIONS DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX ENTRE LA COBAS ET LES BAILLEURS SOCIAUX AQUITANIS, CDC HABITAT SOCIAL, DOMOFRANCE ET GIRONDE HABITAT	I. DEVARIEUX
11	DEL-2024-04-034	APPROBATION DU CONTRAT DE MIXITÉ SOCIALE ADAPTANT A LA BAISSSE LES OBJECTIFS SRU 2023-2025 POUR LA COMMUNE DU TEICH	G. SAGNES
<b>SOLIDARITE, SANTE ET PREVENTION</b>			
12	DEL-2024-04-035	APPROBATION DE LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT PORTANT SUR LA CREATION D'UN POSTE D'INTERVENANT SOCIAL AU SEIN DU COMMISSARIAT DE POLICE ET DE LA COMPAGNIE DE GENDARMERIE DEPARTEMENTALE D'ARCACHON	M. ANTOUN
13	DEL-2024-04-036	LANCEMENT DE LA CONSULTATION POUR L'ACCUEIL DE JOUR ITINERANT SUR LE TERRITOIRE DE LA COBAS 2025-2028	N. DELFAUD
14	DEL-2024-04-037	LANCEMENT DE LA CONSULTATION POUR LA CONFECTION, LE TRANSPORT ET LA LIVRAISON DES REPAS NECESSAIRES A L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) DE LA COBAS DANS LE CADRE D'UNE LIAISON FROIDE	J-J. GERMANEAU
<b>POLITIQUE CULTURELLES ET SPORTIVES COMMUNAUTAIRES</b>			
15	DEL-2024-04-038	APPROBATION DES CONVENTIONS PORTANT SUR L'INFORMATISATION DES ECOLES ET CONSERVATOIRES DE MUSIQUE	E. DONZEAUD
16	DEL-2024-04-039	ATTRIBUTION DE SUBVENTION À L'ASSOCIATION "LES ESCAPADES MUSICALES" - FESTIVAL INTERNATIONAL DU BASSIN D'ARCACHON - VAL DE L'EYRE POUR L'ANNEE 2024	B. GRONDONA
<b>EMPLOI, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PROMOTION DU TERRITOIRE</b>			
17	DEL-2024-04-040	CONVENTION DE PARTENARIAT FRENCH TECH BORDEAUX "LA COBAS'INNOVATION" 2024	M-H. DES ESGAULX
18	DEL-2024-04-041	CONVENTION DE PARTENARIAT NON FINANCIER AVEC AIRBUS DEVELOPPEMENT 2024	S. BANSARD
<b>FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE</b>			
19	DEL-2024-04-042	APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE DU DISPOSITIF MUTUALISE MOBI 2024 - VOLET ANIMATION DU PAYS BASSIN D'ARCACHON - VAL DE L'EYRE	B. GRONDONA
20	DEL-2024-04-043	ADHESION A LA CONVENTION DE "PARTENARIAT" DE L'UNION DES GROUPEMENTS D'ACHATS PUBLICS (UGAP)	J-F. BOUDIGUE
21	DEL-2024-04-044	APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIES (CEE)	P. BUSSE
22	DEL-2024-04-045	LANCEMENT D'UNE PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT POUR LA FOURNITURE D'IMPRIMES ET DE FAÇONNAGE DE SUPPORTS DE COMMUNICATION	B. PASTOUREAU

23	DEL-2024-04-046	LANCEMENT D'UNE PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT PORTANT SUR LA MAINTENANCE PREVENTIVE ET CURATIVE DES MOYENS DE LA COBAS	M. RUIZ
24	DEL-2024-04-047	EXPLOITATION DU FORAGE GEOTHERMIQUE DU TEICH : AVENANTS N° 4 DE PROLONGATION DES CONVENTIONS ET LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'APPEL À MANIFESTATION D'INTERET	E. DONZEAUD
25	DEL-2024-04-048	CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS - ACCROISSEMENTS SAISONNIERS ET TEMPORAIRES D'ACTIVITE	E. REZER-SANDILLON
26	DEL-2024-04-049	MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/05/2024	M-H. DES ESGAULX
27	DEL-2024-04-050	EXONERATION DE PENALITES DE RETARD SUR LE MARCHE D'ACQUISITION D'UN EQUIPEMENT DE LAVAGE SUR BERCE DE CONTENEURS ENTERRES, SEMI-ENTERRES ET AERIENS DES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE DE LA COBAS AVEC MAINTENANCE INCLUSE	V. COLLADO
28	DEL-2024-04-051	RECONSTRUCTION PARTIELLE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE DU DELTA AU TEICH ENDOMMAGEE PAR UN INCENDIE : QUITUS DU MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE	P. DE LAS HERAS
29	DEL-2024-04-052	ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS DE LA COBAS POUR LA CONSTRUCTION DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE DE LA TESTE DE BUCH	P. BEUNARD
30	DEL-2024-04-053	FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) POUR L'ANNEE 2024	X. PARIS
31	DEL-2024-04-054	VOTE DU TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) AU TITRE DE 2024	M-H. DES ESGAULX
32	DEL-2024-04-055	VOTE DES TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES AU TITRE DE 2024	M-H. DES ESGAULX

**TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE L'ECO-POLE DE LA COBAS : APPROBATION DE L'APD (AVANT-PROJET DEFINITIF), DE L'AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE, DE L'AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE (MOD) ET LANCEMENT DES CONSULTATIONS DES MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX**

Mes Chers Collègues,

Par délibération n° DEL-2022-06-052 du Conseil Communautaire du 23 juin 2022, la COBAS a approuvé le projet de construction d'un Eco-Pôle à La Teste de Buch.

Par cette même délibération, le Conseil Communautaire a autorisé le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre (MOE) et la consultation pour la désignation d'une assistance à Maîtrise d'Ouvrage Délégée (MOD).

Par délibération n° DEL-2023-04-028 du Conseil Communautaire du 13 avril 2023, le marché public de maîtrise d'œuvre a été attribué au groupement dont le mandataire est Jean de Giacinto Architecture Composite.

Le marché public de maîtrise d'ouvrage délégué a été attribué à La Soderec par décision n° DEC-2022-09-116.

À l'issue des études d'avant-projet, le coût prévisionnel des travaux a dû être réajusté. Le coût prévisionnel des travaux est établi à 11 580 464,60 € HT soit 13 896 557,52 € TTC (valeur novembre 2023).

Compte tenu des termes contractuels du marché public de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'un Eco-Pôle à La Teste de Buch, il est nécessaire de passer un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre visant à :

- Acter le coût prévisionnel des travaux suite à l'Avant-Projet Définitif de construction d'un Eco-Pôle à La Teste de Buch à 11 580 464,60 € HT soit 13 896 557,52 € TTC (valeur novembre 2023) ;
- Fixer l'incidence financière sur le montant du marché de maîtrise d'œuvre dont le montant de rémunération est porté à 1 359 159,31 € HT soit 1 630 991,17 € TTC (valeur avril 2023) ;

En outre, l'allotissement des marchés publics de travaux établi sur 16 lots à l'issue des études d'Avant-Projet est le suivant :

- LOT 01 : DEMOLITION (Estimation = 285 000 € HT)
- LOT 02 : INSTALLATION DE CHANTIER - GROS ŒUVRE- CHARPENTE BOIS (Estimation = 2 524 888 € HT)
- LOT 03 : STRUCTURE METALLIQUE (Estimation = 1 312 490 € HT)
- LOT 04 : ÉTANCHEITE – COUVERTURE (Estimation = 1 065 285 € HT)
- LOT 05 MENUISERIES EXTERIEURES – OCCULTATIONS (Estimation = 273 250 € HT)
- LOT 06 : REVETEMENT DE FACADE (Estimation = 380 919 € HT)
- LOT 07 : METALLERIE – SERRURERIE (Estimation = 274 913 € HT)
- LOT 08 : CLOISONS - DOUBLAGES - FAUX PLAFONDS (Estimation = 211 798,16 € HT)

LOT 09 : MENUISERIES INTERIEURES - MOBILIER INTERIEUR - AMENAGEMENTS INTERIEURS (Estimation = 116 076,75 € HT)  
LOT 10 : CHAPES - SOLS DURS - FAIENCES - SOLS SOUPLES (Estimation = 97 952,21 € HT)  
LOT 11 : PEINTURE (Estimation = 49 885,60 € HT)  
LOT 12 : CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE – SANITAIRES (Estimation = 395 550 € HT)  
LOT 13 : ELECTRICITE CFO/CFA (Estimation = 316 450 € HT)  
LOT 14 : PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES (Estimation = 506 200 € HT)  
LOT 15 : VRD (Estimation = 3 659 456,10 € HT)  
LOT 16 : ESPACES VERTS (Estimation = 110 350,78 € HT).

Au regard du coût prévisionnel des travaux, il est nécessaire de lancer une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert pour les lots 01, 02, 03, 04, 08, 09, 10, 11, 15 et 16. Les lots 05, 06, 07, 12, 13 et 14 feront quant à eux l'objet d'une procédure adaptée ouverte avec négociation au titre de l'article L.2123-1.3 du Code de la commande publique.

Au regard de l'évolution du coût prévisionnel des travaux, le montant de l'opération est porté à 17 620 000 € arrondis, toutes dépenses confondues, réparti comme suit :

- Travaux : 11 580 464,60 € HT
- Révision et aléas (tolérance maîtrise d'œuvre) : 1 276 167,20 € HT
- Maîtrise d'œuvre : 1 359 159,31 € HT
- Prestataires intellectuels hors MOD : 101 531,25 € HT
- Révision maîtrise d'œuvre et prestataires intellectuels : 73 034,53 € HT
- Assurances 104 224,18 € HT
- Dépenses relatives au site : 100 000 € HT
- Dépenses de gestion de l'opération : 82 933,42 € HT
- TVA : 2 935 502,90 €.

Le marché public de maîtrise d'ouvrage déléguée stipule que dans le cas où, au cours de la mission, le maître d'ouvrage estimerait nécessaire d'apporter des modifications au programme ou à l'enveloppe financière prévisionnelle, un avenant au mandat de MOD doit être conclu. Dans ces conditions, un projet d'avenant n°1, sans incidence financière, est joint à la présente délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la commande publique,  
VU la délibération n° DEL-2022-06-052 du Conseil Communautaire du 23 juin 2022,  
VU la décision n° DEC-2022-09-116 attribuant le marché public de maîtrise d'ouvrage déléguée à La Soderec,  
VU la délibération n° DEL-2023-04-028 du Conseil Communautaire du 13 avril 2023,  
VU le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'un Eco-Pôle à La Teste de Buch,  
VU l'Avant-Projet Définitif (APD),  
VU le projet d'avenant n° 1 au marché public de maîtrise d'œuvre annexé à la présente délibération,  
VU le projet d'avenant n° 1 au marché public de MOD annexé à la présente délibération,  
VU l'avis favorable du Bureau du 25 mars 2024,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'Avant-Projet Définitif du projet de construction de l'Eco-Pôle ;
- **APPROUVER** l'actualisation du coût prévisionnel des travaux à l'issue de la phase APD à la somme de 11 580 464,60 € HT soit 13 896 557,52 € TTC ;
- **APPROUVER** l'actualisation du coût prévisionnel de l'opération arrondi à la somme de 17 620 000 €, toutes dépenses confondues ;

- **APPROUVER** les termes du projet d'avenant n° 1 au marché public de maîtrise d'œuvre annexé à la présente délibération ainsi que la rémunération définitive du maître d'œuvre ;
- **AUTORISER** La Soderec, mandataire, à signer et notifier ledit avenant n° 1 au marché public de maîtrise d'œuvre au nom et pour le compte de la COBAS ;
- **APPROUVER** les termes du projet d'avenant n° 1 au mandat de MOD confié à La Soderec annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer et notifier ledit avenant n° 1 au mandat de MOD confié à La Soderec ;
- **AUTORISER** La Soderec, mandataire de la COBAS, à lancer une consultation en appel d'offres ouvert pour les marchés publics de travaux des lots 01, 02, 03, 04, 08, 09, 10, 11, 15 et 16 au nom et pour le compte de la COBAS ;
- **AUTORISER** La Soderec, mandataire de la COBAS, à lancer une consultation en procédure adaptée ouverte pour les marchés publics de travaux des lots 05, 06, 07, 12, 13 et 14 au nom et pour le compte de la COBAS ;
- **AUTORISER** La Soderec, mandataire de la COBAS, à relancer toute procédure nécessaire en cas de déclaration sans suite ou d'infructuosité d'une ou plusieurs consultations ;
- **AUTORISER** La Soderec, mandataire de la COBAS, à signer les marchés publics de travaux des lots 01, 02, 03, 04, 08, 09, 10, 11, 15 et 16 et tout document s'y rapportant, après attribution par la CAO, et prendre toute décision relative à l'exécution et au règlement de ces marchés publics ;
- **AUTORISER** La Soderec, mandataire de la COBAS, à signer les marchés publics de travaux des lots 05, 06, 07, 12, 13 et 14 et tout document s'y rapportant, après avis de la CAO, et prendre toute décision relative à l'exécution et au règlement de ces marchés publics ;
- **AUTORISER** La Soderec, mandataire de la COBAS, à signer les avenants éventuels aux marchés publics de travaux sans incidence financière et prendre toute décision relative à l'exécution et au règlement de ces avenants aux marchés publics de travaux ;
- **INSCRIRE et IMPUTER** les crédits correspondants au budget annexe Régie Environnement sur les exercices concernés.

**Elisabeth REZER-SANDILLON** : « Juste je voudrais dire que c'est quand même un projet qui prend forme et que c'est, je crois, un beau projet et non pas simplement un beau projet architectural, mais c'est un beau projet pour l'avenir et qui, j'espère, fera des petits plus tard ».

**Marie-Hélène DES ESGAULX** : « Merci Madame le rapporteur. Oui Madame le rapporteur, c'est une énorme délibération qui est à l'échelle de ce dossier, c'est un dossier énorme. Je rappelle pour ceux qui ne suivent pas les travaux de la Commission Développement Durable, je rappelle qu'avec ce dossier, nous allons avoir un centre de transfert tout neuf, que pendant les travaux, et bien, le centre de transfert sera au centre de valorisation du Teich et on pourra continuer bien sûr tout le service public comme on se doit de le faire, il n'y aura aucune gêne vis-à-vis de la collecte – je regarde Hélène par là – il n'y aura aucune gêne tout ira bien, et ça aussi ce n'est pas rien de préparer le centre de valorisation, ça nous servira, on ne fait pas n'importe quoi, on fait des choses qui resteront au centre de valorisation et qui auront leur importance. Et puis on va avoir une nouvelle déchetterie professionnelle, une nouvelle déchetterie des particuliers, ce que l'on appelle les déchetteries nouvelle génération, qui vont servir d'expérimentation aussi pour les autres déchetteries qu'on fera par la suite, et nous aurons une recyclerie. Donc, c'est un énorme dossier, voilà, c'est vraiment quelque chose de très fort, qui arrive au bon moment je pense, au moment où on en a vraiment besoin de par les textes, de par tout ce qui nous est demandé aujourd'hui. Est-ce qu'il y a des remarques sur ce dossier ? Je n'en vois pas. Je peux mettre aux voix ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Il est ainsi décidé. Très belle unanimité dont je vous remercie ».

**Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ**

**POUR : 41**

**CONTRE : 0 ( )**

**ABSTENTION : 0 ( )**

**NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ( )**

**RAPPORTEUR : Karine DESMOULIN**

**N° 2, DEL-2024-04-025**

**TRAVAUX D'EXTENSION/REHABILITATION DE L'ALSH (ACCUEIL DE LOISIRS SANS  
HEBERGEMENT) DE LA COBAS ET CONSTRUCTION D'UNE MICRO-FOLIE :  
LANCEMENT DES CONSULTATIONS DES MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX PAR LE  
MANDATAIRE**

Mes Chers Collègues,

Le Conseil Communautaire de la COBAS a approuvé le projet d'extension/réhabilitation de l'ALSH de La Hume et la construction d'une micro-folie sur la commune de Gujan-Mestras par délibération n° DEL-2022-04-019 du Conseil Communautaire du 7 avril 2022. Un marché public de maîtrise d'ouvrage déléguée a été attribué à La Soderec par décision référencée DEC-2022-05-062.

Par cette même délibération, le Conseil Communautaire a lancé un concours de maîtrise d'œuvre. Par délibération n° DEL-2023-02-002 du 23 février 2023, le Conseil Communautaire a attribué le marché public de maîtrise d'œuvre au groupement dont le mandataire est Atelier FGA.

Par délibération n° DEL-2024-02-004 du Conseil Communautaire du 29 février 2024, le Conseil Communautaire a approuvé l'Avant-Projet Définitif et l'actualisation du coût prévisionnel des travaux à la somme de 5 282 000 € HT (valeur septembre 2022).

L'allotissement des marchés publics de travaux établi à l'issue des études d'Avant-Projet est le suivant :

- LOT 01 : DECONSTRUCTION - DESAMIANTAGE (Estimation = 77 000 € HT)
- LOT 02 : INFRASTRUCTURES - GROS ŒUVRE (Estimation = 818 000 € HT)
- LOT 03 : CHARPENTE BOIS BARDAGE (Estimation = 377 000 € HT)
- LOT 04 : CHARPENTE METALLIQUE (Estimation = 84 000 € HT)
- LOT 05 : COUVERTURE (Estimation = 120 000 € HT)
- LOT 06 : ETANCHEITE (Estimation = 83 000 € HT)
- LOT 07 : FACADES (Estimation = 124 000 € HT)
- LOT 08 : SERRURERIE – METALLERIE (Estimation = 173 000 € HT)
- LOT 09 : MENUISERIES EXTERIEURES – FERMETURES (Estimation = 282 000 € HT)
- LOT 10 : MENUISERIES INTERIEURES – AGENCEMENT (Estimation = 245 000 € HT)
- LOT 11 : ISOLATION - PLÂTRERIE - FAUX PLAFONDS (Estimation = 460 000 € HT)
- LOT 12 : REVÊTEMENTS DE SOLS SOUPLES (Estimation = 86 000 € HT)
- LOT 13 : REVÊTEMENTS DE SOLS DURS - CARRELAGE – FAIENCES (Estimation = 91 000 € HT)

LOT 14 : PEINTURE - NETTOYAGE (Estimation = 92 000 € HT)  
LOT 15 : ELECTRICITE CFO/CFA - SSI - PHOTOVOLTAÏQUE (Estimation = 272 000 € HT)  
LOT 16 : EQUIPEMENTS SCENOGRAPHIQUES (Estimation = 147 000 € HT)  
LOT 17 : CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE SANITAIRES (Estimation = 561 000 € HT)  
LOT 18 : EQUIPEMENTS DE CUISINE (Estimation = 211 000 € HT)  
LOT 19 : ASCENSEUR - MONTE-CHARGES (Estimation = 49 000 € HT)  
LOT 20 : VRD (Estimation = 874 000 € HT)  
LOT 21 : PAYSAGE (Estimation = 56 000 € HT).

Au regard du coût prévisionnel des travaux, il est nécessaire de lancer une consultation sous la forme d'un Appel d'Offres Ouvert pour les lots 01, 02, 05, 06, 07, 10 à 21. Les lots 03, 04, 08 et 09 feront quant à eux l'objet d'une procédure adaptée ouverte au titre de l'article L.2123-1.3 du Code de la commande publique.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la commande publique,  
VU la délibération n° DEL-2022-04-019 du Conseil Communautaire du 7 avril 2022,  
VU la décision n° DEC-2022-05-062 attribuant le marché public de maîtrise d'ouvrage déléguée à La Soderec,  
VU la délibération n° DEL-2023-02-002 du Conseil Communautaire du 23 février 2023,  
VU la délibération n° DEL-2024-02-004 du Conseil Communautaire du 29 février 2024,  
VU l'avis favorable du Bureau du 25 mars 2024,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** la Soderec, mandataire de la COBAS, à lancer une consultation en Appel d'Offres Ouvert pour les marchés publics de travaux des lots 01, 02, 05, 06, 07, 10 à 21 au nom et pour le compte de la COBAS ;
- **AUTORISER** la Soderec, mandataire de la COBAS, à lancer une consultation en procédure adaptée ouverte pour les marchés publics de travaux des lots 03, 04, 08 et 09 au nom et pour le compte de la COBAS ;
- **AUTORISER** la Soderec, mandataire de la COBAS, à relancer toute procédure nécessaire en cas de déclaration sans suite ou d'infructuosité d'une ou plusieurs consultations ;
- **AUTORISER** la Soderec, mandataire de la COBAS, à signer les marchés publics de travaux des lots 01, 02, 05, 06, 07, 10 à 21 et tout document s'y rapportant, après attribution par la CAO, et prendre toute décision relative à l'exécution et au règlement de ces marchés publics ;
- **AUTORISER** la Soderec, mandataire de la COBAS, à signer les marchés publics de travaux des lots 03, 04, 08 et 09 et tout document s'y rapportant, après avis de la CAO, et prendre toute décision relative à l'exécution et au règlement de ces marchés publics ;
- **AUTORISER** la Soderec, mandataire de la COBAS, à signer les avenants éventuels aux marchés publics de travaux sans incidence financière et prendre toute décision relative à l'exécution et au règlement de ces avenants aux marchés publics de travaux ;
- **INSCRIRE et IMPUTER** les crédits correspondants au budget principal sur les exercices concernés.

**Marie-Hélène DES ESGAULX** : « Merci Karine. Alors là aussi c'est un dossier très important et je veux aussi souligner que malgré l'importance de ce chantier qui se fera par étape, nous aurons l'accueil des enfants que nous allons bien sûr assurer, les enfants seront accueillis dans des conditions sécurées et toujours à cet endroit de la Hume qui est remarquable. Je voudrais, dans ce dossier d'ailleurs, remercier encore la CAO qui est une vigie extraordinaire parce que tout passe par là et bravo Madame la Présidente, bravo tous les membres de la CAO, il y en a ici qui sont vraiment des piliers sur lesquels vraiment on compte beaucoup. Bravo, merci, c'est facile de travailler avec vous. Est-ce qu'il y a des remarques sur ce dossier ? Je n'en vois pas. Je vais mettre aux voix. Y'a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? C'est une belle unanimité dont je vous remercie. »

**Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ**

**POUR : 41**

**CONTRE : 0 ()**

**ABSTENTION : 0 ()**

**NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()**

**RAPPORTEUR : Patrice BEUNARD**

**N° 3, DEL-2024-04-026**

**REHABILITATION DES BATIMENTS DE L'ACBA DE L'AERODROME DE LA COBAS :  
LANCEMENT DU CONCOURS RESTREINT SUR ESQUISSE EN VUE DE DESIGNER LA  
MAITRISE D'ŒUVRE DE L'OPERATION**

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de ses compétences, la COBAS souhaite procéder à la reconstruction et la réhabilitation du bâtiment utilisé dans le cadre d'une AOT par l'Aéroclub du Bassin d'Arcachon (ACBA), basé à l'aérodrome de la COBAS à La Teste de Buch.

Par décision n° DEC-2023-07-093 en date du 7 août 2023, la COBAS a attribué un marché public de programmation et d'assistance au projet identifié ci-dessus à la société PILATE PROGRAMMATION pour un montant global et forfaitaire de 19 550 € HT.

Il doit être envisagé pour cette opération :

- D'organiser un concours restreint sur esquisse en vue de la désignation d'un maître d'œuvre tel que prévu aux articles L.2125-1 2° et R. 2162-15 et suivants du Code de la commande publique. L'estimation de ses honoraires est d'environ 100 000 € HT ;
- De limiter le nombre de candidats admis à concourir et à remettre ses plans à 3 à l'issue de la phase de candidatures ;
- De prévoir la mise en place d'une prime pour chacun des 3 candidats admis à concourir à hauteur de 10 000 € HT sachant que le pouvoir adjudicateur se réserve le droit, sur proposition du jury, de ne pas attribuer tout ou partie de la prime prévue au(x) concurrent(s) ayant remis un projet dont le niveau d'élaboration et de présentation ne sera pas jugé suffisant ou sera non conforme au dossier qu'il sera défini dans le règlement de la consultation du concours ;

- De désigner :
  - o Le jury, selon la composition jointe en annexe 1, qui sera amené à se réunir pour sélectionner les trois équipes de maîtrise d'œuvre appelés à participer à la 2ème phase du concours puis de classer les esquisses remises après présentation de l'analyse établie par la commission technique ;
  - o La commission technique, selon la composition jointe en annexe 2, qui sera appelée à se réunir en amont des jurys pour examiner les candidatures remises par les candidats puis les esquisses remises par les équipes invitées ;
- D'indemniser les jurés désignés et membres extérieurs possédant une qualification équivalente à celle exigée des candidats pour participer au concours à hauteur de 500 € HT (forfait) par réunion du jury. Il est également proposé de prendre en charge leur frais de déplacement sur justificatif.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 VU le Code de la commande publique,  
 VU la décision n° DEC-2023-07-093 en date du 7 août 2023 attribuant la mission de programmation,  
 VU l'avis favorable du Bureau du 25 mars 2024,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le projet de reconstruction/réhabilitation du bâtiment de l'ACBA sur le site de l'aérodrome de la COBAS ;
- **AUTORISER** le lancement d'un marché public selon la technique d'achat du concours restreint sur esquisse telle que prévue aux articles L.2125-1 2° et R.2162-15 et suivants du Code de la commande publique ;
- **APPROUVER** les conditions d'organisation du concours restreint sur esquisse en vue de la désignation d'un maître d'œuvre ;
- **DETERMINER** le nombre de trois candidats maximum admis à concourir ;
- **APPROUVER** le niveau de rendu « esquisses » des prestations demandées aux trois candidats admis à concourir ;
- **PROCEDER** à la désignation du jury (annexe n°1) ainsi que de la commission technique (annexe n°2) dont les compositions sont annexées à la présente délibération ;
- **FIXER** le montant maximum de la prime pouvant être versée aux candidats admis à concourir à hauteur de 10 000 € HT ;
- **FIXER** le montant de l'indemnité forfaitaire de 500 € HT par réunion pour chaque juré désigné en tant que personnalité possédant une qualification équivalente à celle exigée des candidats sur justificatif et accepter également le remboursement des frais de déplacement sur justificatif ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer tous les documents relatifs au concours de maîtrise d'œuvre et à la procédure sans publicité ni mise en concurrence avec le lauréat ou l'un des lauréats du concours conformément à l'article R.2122-6 du Code de la commande publique ;
- **SOLLICITER** toutes les subventions possibles auprès de l'Europe, l'Etat, la Région Nouvelle-Aquitaine, le Département de la Gironde ou tout autre entité susceptible d'apporter une aide financière à ce projet ;
- **INSCRIRE et IMPUTER** les crédits correspondants au budget annexe de l'aérodrome sur les exercices concernés.

**Marie-Hélène DES ESGAULX** : « Merci Patrice. Des remarques sur ce dossier qui démarre, voilà, celui-là on aura l'occasion d'en reparler. Je peux le mettre aux voix ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Il est ainsi décidé. »

**Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ**

**POUR : 41**

**CONTRE : 0 ()**

**ABSTENTION : 0 ()**

**NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()**

**RAPPORTEUR : Patrick DAVET**

**N° 4, DEL-2024-04-027**

**TRAVAUX COMPLEMENTAIRES DE REHABILITATION DE L'AVENUE DE L'EUROPE  
SUR LA COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH**

Mes Chers Collègues,

Par délibération n° DEL-2021-04-034 du Conseil Communautaire du 8 avril 2021, la réfection et la mise à double sens de l'avenue de l'Europe sur la Commune de La Teste de Buch a été approuvée.

Par délibération n° DEL-2023-09-115 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2023, la Présidente a été autorisée à signer et à notifier les marchés publics de travaux afférents aux deux lots à la société GUINTOLI pour le lot n° 1 (VRD) et la société NGE ENERGIES SOLUTIONS pour le lot n° 2 (réseaux secs).

Les très fortes intempéries du mois de février 2024 ont mis en évidence la nécessité de mettre en œuvre des aménagements complémentaires permettant d'amoindrir les phénomènes d'inondation des parcelles bordant l'avenue de l'Europe, par la mise en œuvre de travaux supplémentaires.

Aussi, en concertation avec le SIBA et la commune de La Teste de Buch, il a été décidé de créer des exutoires d'eau pluviale au droit de certaines parcelles de l'avenue de l'Europe.

Ces aménagements ont eu des incidences importantes en termes de planning et sur les autres aménagements conduisant à la réalisation de travaux complémentaires, pour le lot n° 1, d'un montant de 583 780 € HT.

L'article 1.3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières du marché public de travaux du lot n° 1 « VRD » stipule que « le pouvoir adjudicateur pourra confier au titulaire du marché public, en application des articles L.2122-1 et R.2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés publics ayant pour objet la réalisation de prestations similaires. La durée pendant laquelle un nouveau marché public pourra être conclu ne peut dépasser 3 ans à compter de la notification du présent marché public ». Dans ces conditions, il est proposé de contractualiser un marché public de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables avec la société GUINTOLI, titulaire du lot n° 1 « VRD », portant sur des travaux complémentaires décrits dans l'annexe jointe.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la commande publique,  
VU la délibération n° DEL-2021-04-034 du Conseil Communautaire du 8 avril 2021,  
VU la délibération n° DEL-2023-09-115 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2023,  
VU la note technique rédigée par le maître d'œuvre SERVICAD,  
VU l'avis favorable du Bureau du 25 mars 2024,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les travaux d'aménagements complémentaires objets de la présente délibération d'un montant de 583 780 € HT ;
- **AUTORISER** la Présidente à passer un marché public de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables avec la société GUINTOLI, titulaire du lot n° 1 « VRD » ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer et à notifier le marché public de travaux complémentaires selon les détails techniques décrits dans l'annexe jointe à la présente ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer tout document se rapportant à ce marché public, et ainsi prendre toute décision relative à leur exécution et leur règlement ;
- **INSCRIRE et IMPUTER** les crédits correspondants au budget principal sur les exercices concernés.

**Marie-Hélène DES ESGAULX** : « Merci Patrick. Bon, c'est une belle délibération là aussi puisque c'est la démonstration qu'on fait tout ce qu'on peut pour essayer de résoudre le problème des eaux pluviales. On avait décidé de faire refaire l'avenue de l'Europe avec des prescriptions déjà du SIBA. A la lumière de ce qui s'est passé, le SIBA a souhaité mettre une couche de plus, dont 700 000 € de travaux complémentaires, et nous l'avons fait, nous l'avons accepté sans hésitation, il faut tout faire pour améliorer la situation dans cette zone industrielle ».

**Patrick DAVET** : « Oui merci Marie-Hélène pour cette réactivité parce que c'est vrai que ce n'était pas prévu, c'est quasiment 700 000 € en TTC, néanmoins... Oui, je dis merci pour la réactivité parce que si nous n'avions pas fait ça, compte tenu des événements climatiques que nous subissons, que nous risquons de subir par la suite, nous aurions été embêtés dans un an, dans deux ans, dans trois ans, donc merci parce que, véritablement, on va régler ce problème non seulement de la voirie, et non seulement aussi des commerçants à côté qui, vous l'avez vu cet hiver, étaient véritablement dans une vraie mare et pataugeoire, qu'il y avait beaucoup d'eau. Donc merci beaucoup, merci à vous, merci d'avance quand même ».

**Marie-Hélène DES ESGAULX** : « Oui alors, il est certain quand même que certains des acteurs économiques qui sont dans la zone devront faire certains travaux eux-mêmes mais nous, nous avons fait tout ce qui est possible de faire par rapport à la route qui offrira vraiment une structure réservoir très importante et voilà. Donc, voilà, nous on a fait tout ce qu'on pouvait ».

**Patrick DAVET** : « Ils sont ravis parce que moi j'avais eu, pendant les intempéries, j'avais eu RENAULT, le garage RENAULT qui était en situation, JARDILAND et les autres, il y a eu une réaction de la COBAS dans les 24 heures et aujourd'hui oui, ils sont ravis. Ils savent qu'ils vont avoir des travaux complémentaires à faire pour parfois se mettre à niveau parce qu'il y avait des points bas, mais ça va nous régler le problème, elle va être de nouveau en double sens, ce qui va être véritablement bien plus cohérent que ça ne l'était ».

**Marie-Hélène DES ESGAULX** : « Alors maintenant que vous en voyez tous les enjeux, je mets aux voix cette délibération. Y'a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Eh ben non, c'est une très belle unanimité Monsieur le Maire ».

**Patrick DAVET** : « Merci à vous tous ».

**Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ**

**POUR : 41**

**CONTRE : 0 ()**

**ABSTENTION : 0 ()**

**NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()**

**RAPPORTEUR : Yves HERSZFELD**

**N° 5, DEL-2024-04-028**

**ECOLE ELEMENTAIRE DU DELTA COMMUNE DU TEICH : PROCES-VERBAL DE MISE  
À DISPOSITION DE LA PARTIE RECONSTRUITE DE L'ECOLE ET RESTITUTION DU  
TERRAIN D'ASSIETTE AU PROFIT DE LA VILLE DU TEICH SUITE AUX TRAVAUX DE  
REFECTION DE LA PARTIE ENDOMMAGEE PAR L'INCENDIE**

Mes Chers Collègues,

Conformément à la délibération n° 19-293 du Conseil Communautaire du 19 décembre 2019, la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud a procédé à la reconstruction partielle et à l'identique de l'école élémentaire du Delta sur la commune du Teich dans le cadre de sa compétence « Éducation » suite à l'incendie de septembre 2019.

Dès la rentrée scolaire des vacances d'hiver de 2022, les nouveaux locaux ont été livrés à la ville du Teich, afin de permettre l'accueil des élèves et de l'équipe enseignante.

La ville du Teich étant en charge de la gestion et de l'entretien de cette école, la COBAS a transmis les Dossiers des Ouvrages Exécutés (D.O.E.), dès le 15 mai 2022 (version papier et numérique).

Par ailleurs, la COBAS a exercé les droits et obligations du maître d'ouvrage, pendant les périodes de levée des réserves, et de garantie de parfait achèvement jusqu'en février 2023.

À l'issue de la période de garantie de parfait achèvement, la ville du Teich est réputée titulaire de toutes les garanties contractuelles et légales, notamment la garantie dommage ouvrage mais malheureusement les délais d'instruction de ce dossier de sinistre par l'assurance ont été bien plus longs que prévus.

Il vous est donc proposé d'approuver la mise à disposition de la partie reconstruite de l'école du Delta à la ville du Teich par la Communauté d'Agglomération. Cette mise à disposition est consentie, à titre gracieux. Elle est intégrée dans le patrimoine de la ville par la signature entre les deux parties d'un procès-verbal de mise à disposition en vue du transfert de l'actif.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

VU le sinistre déclaré portant sur l'incendie de l'école élémentaire du Delta commune du Teich ;

VU la délibération n° 19-293 du Conseil Communautaire du 19 décembre 2019 approuvant les travaux de reconstruction de la partie endommagée par l'incendie et à l'identique de l'école élémentaire du Delta ;

VU la délibération n° 19-294 du Conseil Communautaire du 19 décembre 2019 approuvant la mise à disposition du terrain d'assiette à la COBAS dans le cadre des travaux de reconstruction partielle ;

VU le projet du procès-verbal de mise à disposition au profit de la ville du Teich, annexé à la présente ;

VU l'avis favorable du Bureau du 25 mars 2024.

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes du procès-verbal de mise disposition de la partie reconstruite de l'école élémentaire du Delta au Teich ainsi que la restitution du terrain d'assiette au profit de la ville du Teich, à titre gracieux ;
- **HABILITER** la Présidente à signer ledit procès-verbal de mise à disposition, annexé à la présente délibération ;
- **HABILITER** la Présidente à inviter le Conseil Municipal du Teich à approuver cette mise à disposition ;
- **HABILITER** la Présidente à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents en vue du transfert de l'actif.

**Marie-Hélène DES ESGAULX** : « Merci Yves. Peut-être que Madame la Maire du Teich veut nous dire quelque chose ? »

**Karine DESMOULIN** : « Oui, deux mots juste pour vous remercier effectivement, je me réjouis que la COBAS ait pris à bras le corps la réfection de l'ensemble des écoles sur notre territoire, c'est très important si ce n'est essentiel pour nos jeunes, donc merci infiniment pour avoir opéré les travaux nécessaires suite à cet incendie qui nous avait beaucoup affecté, je voulais simplement remercier les élus communautaires parce que les petits vous remercient sincèrement, il fait bon vivre au Teich et dans des conditions très favorables à l'apprentissage. Donc, merci de pouvoir réaliser ce cadre de vie exceptionnel, merci ».

**Marie-Hélène DES ESGAULX** : « Merci Karine. Pas de remarque sur ce dossier ? Je peux le mettre aux voix ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Il est ainsi décidé. »

**Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ**

**POUR : 41**

**CONTRE : 0 ()**

**ABSTENTION : 0 ()**

**NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()**

**RAPPORTEUR : Eric BERNARD**

**N° 6, DEL-2024-04-029**

**LANCEMENT D'UN ACCORD-CADRE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REALISATION  
DES PISTES CYCLABLES SUR LE TERRITOIRE DE LA COBAS POUR LA PERIODE  
2024-2028**

Mes Chers Collègues,

Le programme pluriannuel de réalisation des pistes cyclables 2024 a été approuvé par notre assemblée lors d'un précédent Conseil Communautaire. Dans ce cadre, il est envisagé de confier les études de projets à des bureaux externes pour les futures réalisations et de lancer un accord cadre de maîtrise d'œuvre pour la période 2024-2028.

Cet accord-cadre sera exécuté au fur et à mesure de l'émission de marchés subséquents émis par le pouvoir adjudicateur. Il sera conclu pour une période initiale de 12 mois et reconduit tacitement jusqu'à leur terme. Le nombre de périodes de reconduction, d'une durée de 12 mois, sera fixé à 3 et par conséquent, la durée maximale de l'accord-cadre, toutes périodes confondues, sera de 48 mois soit 4 ans.

Afin de répondre à ce besoin de la collectivité, eu égard à l'estimation financière sur la durée totale et maximum précitée, conformément aux dispositions des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique, il est proposé de réaliser la mise en concurrence sous la forme d'un Appel d'Offres Ouvert.

Cet accord-cadre à marchés subséquents sera multi-attributaire (3 titulaires), avec un montant maximum annuel est fixé à 75 000 € HT, sera passé en application des articles L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique.

L'objet de l'accord-cadre portera sur les éléments de mission décrits aux articles R.2431-1 et suivants du Code de la commande publique, se rapportant aux ouvrages d'infrastructure, ainsi que sur des missions complémentaires, notamment les levés topographiques, l'assistance et le conseil en phase travaux.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la commande publique,  
VU l'avis favorable du Bureau du 25 mars 2024,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** la Présidente à lancer la procédure d'Appel d'Offres Ouvert relative à ce besoin ;
- **AUTORISER** la Présidente, en cas d'infructuosité, à lancer une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables et à engager les négociations, après avis de la Commission d'Appel d'Offres ;
- **HABILITER** la Présidente à signer l'accord-cadre à marchés subséquents avec les trois entreprises qui auront remis l'offre économiquement la plus avantageuse et retenue par la Commission d'Appel d'Offres ;
- **HABILITER** la Présidente à signer, le cas échéant, les avenants dudit accord-cadre lorsqu'ils ne comportent pas une incidence financière supérieure à 5% du montant initial de l'accord-cadre concerné ;
- **INSCRIRE et IMPUTER** les crédits correspondants au budget principal sur les exercices concernés.

**Marie-Hélène DES ESGAULX** : « Merci Eric. Pas de remarque sur ce dossier ? Je peux le mettre aux voix ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Il est ainsi décidé. »

Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ  
POUR : 41  
CONTRE : 0 ()  
ABSTENTION : 0 ()  
NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

RAPPORTEUR : Eric BERNARD

N° 7, DEL-2024-04-030

**APPROBATION DE LA CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE  
RELATIVE A L'AMENAGEMENT CYCLABLE SITUE « SECTEUR DE LA CORNICHE » A  
LA TESTE DE BUCH**

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de son programme de voirie, la ville de La Teste de Buch a programmé sur l'exercice budgétaire 2024 l'aménagement du secteur de la Corniche. Cette voie constitue un axe secondaire de circulation qui a vocation à intégrer un aménagement cyclable du secteur de la Corniche au niveau de l'avenue Gaume, de l'avenue des Dunes, l'avenue de l'Observatoire et de l'avenue de la Forêt, en continuité avec la piste cyclable existante située boulevard de Biscarrosse. Cet aménagement permettra de matérialiser et de résorber une discontinuité cyclable existante. Aussi, il est proposé de confier à la ville de La Teste de Buch l'aménagement de cette piste cyclable.

Le projet de convention de maîtrise d'ouvrage déléguée, joint en annexe à la présente délibération, fixe le programme des travaux et les conditions financières qui s'élèveront à 158 434,20 € TTC.

Dans le cadre de l'appel à projet « Plan Relance Vélo », la ville de La Teste de Buch va bénéficier du versement d'une subvention pour l'aménagement de cette piste et la COBAS supportera la charge du coût des aménagements dans la limite du montant fixé subvention déduite soit 122 205,58 € TTC.

Les crédits correspondant à cette opération sont inscrits au budget principal 2024.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la commande publique,  
VU le projet de convention maîtrise d'ouvrage déléguée annexé,  
VU l'avis favorable du Bureau du 25 mars 2024,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée relative à l'aménagement de la piste cyclable située secteur de la Corniche à La Teste de Buch ;
- **HABILITER** la Présidente à signer la convention jointe en annexe et tous les documents relatifs au dossier ;
- **IMPUTER** les dépenses afférentes au budget principal sur l'exercice concerné.

**Marie-Hélène DES ESGAULX** : « Merci Eric. Pas de remarque sur ce dossier ? Je peux le mettre aux voix ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Il est adopté à l'unanimité. »

**Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ**

**POUR : 41**

**CONTRE : 0 ()**

**ABSTENTION : 0 ()**

**NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()**

**RAPPORTEUR : Geneviève BORDEDEBAT**

**N° 8, DEL-2024-04-031**

**LANCEMENT D'UN ACCORD-CADRE MONO-ATTRIBUTAIRE POUR LA MISE EN PLACE D'UN BUS DE MER SUR LE TERRITOIRE DE LA COBAS POUR LA PERIODE 2024-2027**

Mes Chers Collègues,

La COBAS souhaite compléter l'offre existante en matière de transport collectif et renforcer son intermodalité en proposant du cabotage par bateau entre les 3 sites de la commune d'Arcachon que sont la jetée du Moulleau, la jetée Thiers et le petit Port pour les quatre années à venir.

Le fonctionnement des navettes « Bus de mer » sera uniquement estival et les horaires seront susceptibles d'être modifiés avec le futur prestataire au regard des horaires des marées. Ce service sera à destination du tout public détenteur d'un titre de transport public de la COBAS.

L'accord-cadre à bons de commande à intervenir sera conclu pour une période initiale de 12 mois et reconduit tacitement jusqu'à leur terme. Le nombre de périodes de reconduction, d'une durée de 12 mois, sera fixé à 3 et par conséquent, la durée maximale de l'accord-cadre, toutes périodes confondues, sera de 48 mois soit 4 ans. Les périodes estivales concernées seront donc : 2024 – 2025 – 2026 – 2027.

Afin de répondre à ce besoin de la collectivité, eu égard à l'estimation financière sur la durée totale et maximum précitée, conformément aux dispositions des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique, il est proposé de réaliser la mise en concurrence sous la forme d'un Appel d'Offres Ouvert.

L'accord-cadre à bons de commande à intervenir, dont le montant maximum annuel est fixé à 80 000 € HT, sera passé en application des articles L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la commande publique,  
VU l'avis favorable du Bureau du 25 mars 2024,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** la Présidente à lancer la procédure d'Appel d'Offres Ouvert relative à ce besoin ;
- **AUTORISER** la Présidente, en cas d'infructuosité, à lancer une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables et à engager les négociations, après avis de la Commission d'Appel d'Offres ;
- **HABILITER** la Présidente à signer l'accord-cadre à bons de commande avec l'entreprise qui aura remis l'offre économiquement la plus avantageuse et retenue par la Commission d'Appel d'Offres ;
- **HABILITER** la Présidente à signer, le cas échéant, les avenants dudit accord-cadre lorsqu'ils ne comportent pas une incidence financière supérieure à 5% du montant initial de l'accord-cadre concerné ;
- **INSCRIRE et IMPUTER** les crédits correspondants au budget annexe transport sur les exercices concernés.

**Marie-Hélène DES ESGAULX** : « Merci Geneviève. Pas de remarque sur ce dossier ? Je peux le mettre aux voix ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Il est adopté à l'unanimité. »

**Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ**

**POUR : 41**

**CONTRE : 0 ()**

**ABSTENTION : 0 ()**

**NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()**

**RAPPORTEUR : Pascal BERILLON**

**N° 9, DEL-2024-04-032**

**APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT D'INTERVENTION EN FAVEUR DU  
LOGEMENT SOCIAL**

Mes Chers Collègues,

Par délibération n° DEL-2024-02-001 du 29 février 2024, le Conseil Communautaire a approuvé l'arrêt du projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) 2024-2030 de la COBAS.

Les prochaines étapes portent sur les demandes d'avis, avant l'approbation finale du nouveau PLH d'ici la fin 2024.

L'orientation première de ce projet de PLH est de répondre à l'ensemble des besoins de logements dans toute leur diversité.

Sur la durée du futur PLH (6 ans), c'est un objectif de 2 316 logements sociaux qui est visé, conformément à la loi SRU, soit 386 logements sociaux à réaliser par an.

Malgré des résultats en deçà des objectifs triennaux fixés par la loi SRU, il s'agira de poursuivre et accentuer l'effort de production de logements sociaux réalisé sur le territoire. Rappelons que le volume de production de logements sociaux a doublé en 20 ans et a augmenté de 36% entre 2017 et 2023.

Dans cette optique, les 4 communes membres ont détaillé les nouvelles opérations de logements mixtes d'ores et déjà programmées d'ici 2030, à travers les documents d'urbanisme ou les contrats de mixité sociale conclus notamment avec l'Etat.

Face aux difficultés persistantes rencontrées par le secteur de la construction, il paraît indispensable de continuer et de renforcer le soutien financier de la COBAS en faveur de la production du logement social, dont les équilibres économiques sont de plus en plus complexes.

Tel est l'objet du nouveau règlement d'intervention de la COBAS en faveur du logement social joint en annexe.

Entièrement repensé et simplifié, ce nouveau règlement pose le cadre, les conditions et les modalités d'octroi des aides (et garantie) de la COBAS aux opérateurs de logement social suivantes :

- Les aides à la construction et à l'acquisition-amélioration des logements locatifs sociaux (PLUS) et très sociaux (PLAI) ;
- L'aide (majoration) en faveur de l'habitat inclusif pour les personnes handicapées et les personnes âgées ;
- L'aide pour la construction de logements en accession sociale ou la vente de logements sociaux existants (dite vente HLM) dans le cadre du Bail Réel Solidaire (BRS) ;
- et la garantie d'emprunt pour les logements locatifs intermédiaires (en PLS ou PLI).

En termes de prévisions budgétaires, le projet de PLH estime le besoin en accompagnement financier à près de 4 800 000 € pour le développement du logement social et de l'accession sociale (hors garantie d'emprunt en faveur du logement intermédiaire) sur 2024-2030.

C'est donc un signal clair et rassurant qu'il vous est proposé de donner aux opérateurs de logements sociaux en approuvant ce nouveau règlement d'intervention, sans attendre l'adoption finale du PLH 2024-2030.

Ledit règlement pourra ainsi entrer en vigueur dès son adoption et l'accomplissement des formalités légales.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la construction et de l'habitation,  
VU la délibération n° DEL-2024-02-001 du Conseil Communautaire du 29 février 2024 relative à la validation du projet du nouveau Programme Local de l'Habitat (PLH) 2024-2030,  
VU le projet de nouveau règlement d'intervention en faveur du logement social et ses annexes joints à la présente délibération,  
VU l'avis favorable du Bureau du 25 mars 2024,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le nouveau règlement d'intervention en faveur du logement social joint en annexe ;
- **AUTORISER** la Présidente à prendre toutes dispositions et à signer tous documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

**Marie-Hélène DES ESGAULX** : « Merci Pascal. Oui, Pascal a raison d'être très optimiste sur ce dossier, moi ce que je retiendrai beaucoup c'est notre volonté d'accession à la propriété, nous allons aider l'accession à la propriété, ce qui n'était pas le cas précédemment. Nous allons garantir pour le compte des communes les emprunts dans le cadre du logement intermédiaire, donc ça c'est très important, ça va soulager les villes évidemment et ça se fera correctement au niveau de l'interco. Sur les aides à la construction, à l'acquisition, amélioration des logements locatifs, et bien on n'a pas mis de plafond, il n'y a plus de plafond de 1 million d'euros comme il y avait précédemment en AP et en CP, aujourd'hui, voilà, on financera toutes les opérations. On est dans une période où vraiment la production de logements a énormément baissé, donc il faut tout mettre en œuvre pour retrouver des niveaux satisfaisants. Dans le passé d'ailleurs, même avec la protection APCP de 1 million d'euros, on a toujours financé tous les dossiers, il n'y a jamais eu un dossier de logement social, et j'ai déjà dit ça au Sous-Préfet, il n'y a jamais eu un dossier qui n'a pas été au bout parce qu'il n'aurait pas reçu l'aide de la COBAS, nous avons aidé tous les dossiers précédemment, nous continuerons à le faire et nous si n'avons pas mis de règle, nous interviendrons en crédit de paiement plutôt à la fin de l'opération. On va alléger aussi beaucoup, ça tu l'as dit Pascal mais c'est très important, les conditions de versement, c'est complètement ridicule qu'on refasse l'histoire, quand les gens ont eu un permis de construire, ce n'est pas la peine d'aller regarder les conditions tenant à je ne sais pas quoi, au photovoltaïque, à ceci ou cela, ils ont eu le permis. Donc on va alléger, je crois que la période difficile a besoin de cet allègement, c'est très attendu et je pense qu'il y a des dossiers qui vont arriver très, très vite et je m'en réjouis pour le territoire. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Je n'en vois pas. Je peux mettre aux voix ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? C'est une belle unanimité très importante dont je vous remercie tout particulièrement. »

**Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ**

**POUR : 41**

**CONTRE : 0 ()**

**ABSTENTION : 0 ()**

**NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()**

**RAPPORTEUR : Isabelle DEVARIEUX**

**N° 10, DEL-2024-04-033**

**APPROBATION DES CONVENTIONS DE GESTION EN FLUX DES RESERVATIONS DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX ENTRE LA COBAS ET LES BAILLEURS SOCIAUX AQUITANIS, CDC HABITAT SOCIAL, DOMOFRANCE ET GIRONDE HABITAT**

Mes Chers Collègues,

La Loi ELAN (Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique) du 23 novembre 2018 généralise la gestion en flux annuel des droits de réservation des logements locatifs sociaux.

Elle signe une évolution dans les pratiques d'attribution des organismes de logement social en passant d'une identification des droits de réservation au logement (autrement nommée « gestion en stock ») à un flux annuel de logements disponibles exprimé en pourcentage par réservataire.

En donnant ainsi plus de souplesse au bailleur dans le rapprochement entre les logements disponibles et les demandes exprimées, la loi a pour objectifs :

- d'optimiser la gestion du parc de logements locatifs sociaux ;
- de mieux répondre aux aspirations en matière de mobilité résidentielle notamment au sein du parc social (mutations) ;
- de satisfaire aux objectifs de mixité sociale dans les quartiers et favoriser l'accès des ménages les plus défavorisés au parc social ;
- de renforcer le partenariat entre bailleurs et réservataires pour une meilleure gestion des attributions en vue d'un équilibre de peuplement du territoire.

Selon l'article R441-5 du Code de la construction et de l'habitation, une convention de réservation est obligatoirement signée entre tout bénéficiaire de réservations de logements locatifs sociaux et l'organisme bailleur.

En l'occurrence, la COBAS est bénéficiaire de réservations de logements locatifs sociaux en contrepartie des subventions accordées aux opérateurs.

En l'état, la COBAS s'est rapproché des différents bailleurs présents sur le territoire pour convenir d'une telle convention.

Tel est l'objet de la présente délibération portant sur les conventions projetées avec AQUITANIS, CDC HABITAT SOCIAL, DOMOFRANCE et GIRONDE HABITAT.

Pour l'essentiel, ces conventions organisent les modalités de transformation en flux des droits de réservation de la COBAS sur le patrimoine locatif social des bailleurs précités.

Elles définissent également les modalités de mise en œuvre de ces droits de réservation en flux sur les logements (actuellement en service).

Dans le cas particulier de la mise en service de logements (neufs), celle-ci se fera (toujours) en stock en tenant compte des engagements contractuels pris par le bailleur auprès de la COBAS. Ces logements seront ensuite intégrés dans le flux en année N+1.

La durée des conventions est de 3 ans. Elles prennent effet de manière rétroactive le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Enfin, ces conventions précisent en annexes :

- le nombre de droits de réservation en stock de la COBAS au sein du patrimoine de chaque bailleur ;
- et le nombre estimatif de logements qui sera mis à disposition de la COBAS sur 2024 par chacun.

En dernier lieu, il est souligné que les conventions avec les autres bailleurs (CLAIRSIENNE, NOALIS, etc) sont en cours d'élaboration.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L441-1, R441-5 et suivants,  
VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN),

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration,  
VU le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux,  
VU l'arrêté du Ministre délégué auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement du 22 décembre 2020 relatif au nouveau formulaire de demande de logement locatif social et aux pièces justificatives fournies pour l'instruction de la demande de logement locatif social,  
VU les projets de conventions bipartites avec respectivement AQUITANIS, CDC HABITAT SOCIAL, DOMOFRANCE et GIRONDE HABITAT,  
VU l'avis favorable du Bureau du 25 mars 2024,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les conventions bipartites avec respectivement AQUITANIS, CDC HABITAT SOCIAL, DOMOFRANCE et GIRONDE HABITAT jointes en annexe ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer lesdites conventions ainsi que tous les documents y afférents.

**Marie-Hélène DES ESGAULX** : « Merci Isabelle. Des remarques sur ce dossier ? Je n'en vois pas. Je peux le mettre aux voix ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Il est ainsi décidé. »

**Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ**

**POUR : 41**

**CONTRE : 0 ( )**

**ABSTENTION : 0 ( )**

**NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ( )**

**RAPPORTEUR : Gérard SAGNES**

**N° 11, DEL-2024-04-034**

**APPROBATION DU CONTRAT DE MIXITÉ SOCIALE ADAPTANT A LA BAISSSE LES OBJECTIFS SRU 2023-2025 POUR LA COMMUNE DU TEICH**

Mes Chers Collègues,

La loi relative à la Différenciation, la Décentralisation, la Déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale - dite loi 3DS - du 21 février 2022 a modifié l'article 55 de la loi SRU en supprimant l'échéance de 2025 tout en maintenant l'objectif de production de 20 ou 25 % de logements sociaux sur le total de résidences principales (L302-5 du Code de la Construction et de l'Habitation – CCH).

La loi 3DS consacre également le Contrat de Mixité Sociale (CMS) comme l'outil permettant d'adapter l'application de la loi aux spécificités des territoires.

Le CMS détermine pour chacune des périodes triennales qu'il couvre et pour chacune des communes signataires, les objectifs de réalisation de logements locatifs sociaux à atteindre. Il

facilite la réalisation d'objectifs de répartition équilibrée des logements locatifs sociaux pour chaque commune (L302-8-1-I du CCH).

En vertu de la loi 3DS, le taux (de référence) de rattrapage est dorénavant fixé à 33 % du nombre de logements sociaux manquants (L302-8-VII du CCH).

Par dérogation, le Contrat de Mixité Sociale peut fixer l'objectif de réalisation de logements locatifs sociaux par période triennale, pour une durée maximale de trois périodes triennales consécutives, à un taux (de rattrapage plancher) de 25 % (L302-8-IX du CCH), si les circonstances le justifient.

Par courrier du 8 mars 2024, la ville du Teich a demandé la conclusion d'un CMS avec adaptation à la baisse des objectifs SRU pour 2023-2025, compte tenu de la situation de la commune et des contraintes liées à son territoire.

Suite à l'accord donné par le Préfet de Gironde en date du 22 mars 2024, il a donc été convenu de retenir pour la période 2023-2025 un objectif de rattrapage correspondant à 25 % (au lieu de 33 %) du nombre de logements sociaux manquants au 1<sup>er</sup> janvier 2022 (soit 361).

Soit un objectif ramené à :

- 90 logements sociaux à réaliser sur la période triennale 2023-2025 (soit 30 par an) pour la ville du Teich (au lieu de 119 logements sociaux au taux de 33 %).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L302-5 et suivants,  
VU l'article 55 de la loi n° 2000-1208 dite « SRU » et ses dernières modifications,  
VU la délibération n° 17-132 du Conseil Communautaire du 30 juin 2017 adoptant le Programme Local de l'Habitat de la COBAS pour la période 2017-2023,  
VU la délibération n° DEL-2023-06-054 du Conseil Communautaire du 22 juin 2023 prorogeant le Programme Local de l'Habitat 2017-2023 de la COBAS jusqu'au 5 septembre 2024,  
VU la délibération n° DEL-2024-02-001 du Conseil Communautaire du 29 février 2024 approuvant l'arrêt du Programme Local de l'Habitat 2024-2030 de la COBAS,  
VU la délibération n° 23/24-11 du 4 avril 2024 du Conseil Municipal de la commune du Teich approuvant ce projet de convention de mixité sociale,  
VU l'avis favorable du Bureau du 25 mars 2024,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le Contrat de Mixité Sociale adaptant à la baisse les objectifs SRU 2023-2025 pour la commune du Teich, joint en annexe ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer ledit contrat ainsi que tous les documents afférents.

**Marie-Hélène DES ESGAULX** : « Merci Gérard. Karine un petit mot peut-être sur ce dossier.

**Karine DESMOULIN** : « Oui, alors effectivement je voudrais rappeler que si la commune du Teich n'avait pas signé de contrat à mixité sociale jusqu'à présent, et bien c'est parce qu'il n'y en avait pas besoin, fort de projets longuement menés et depuis plus de trente ans, François DELUGA est présent et pourrait en témoigner, Le Teich avait jusqu'alors environ entre 17 et 19 % de logements sociaux ou accessibles à tous sur sa commune, donc nous n'avions pas besoin de signer ce contrat, cette convention. Bien, force est de constater que nous n'avons pas eu le choix, je ne veux pas dire que les services de l'État nous ont mis le couteau sous la gorge mais c'est un petit peu l'idée quand même, et donc nous avons signé ce contrat de manière à pouvoir abaisser notre taux de production de logements sociaux, mais je voudrais

que le message soit clair, l'idée ce n'est pas d'en faire moins, nous en avons fait beaucoup et depuis des années, notre objectif nous, c'est bien de réaliser des logements pour pouvoir loger entre autre les teichois et les teichoises. Donc, nous menons toujours une action très proactive sur la production de ces logements, nous continuerons à le faire, seulement, eh bien avec ce CMS ça nous permettra d'abaisser le taux et de ne pas être pénalisés financièrement puisque nous avons dû subir cette carence, et donc l'idée c'est de rentrer un petit peu dans les clous, si vous me permettez cette expression, mais je veux que tout le monde soit bien clair sur nos intentions, l'idée ce n'est pas d'en faire moins, c'est de continuer à en faire, et en faire parce que notre territoire en a réellement besoin ».

**Marie-Hélène DES ESGAULX** : « Merci Karine, et d'ailleurs moi je peux dire très clairement et j'ai plaisir à le faire en présence de François DELUGA, vous êtes, la ville du Teich, le meilleur élève en la matière de la COBAS, ça c'est de très loin et ce n'est pas d'aujourd'hui, vous êtes le meilleur élève, c'est vous qui avez le plus de logements sociaux en pourcentage et même sans être en pourcentage, donc voilà. C'est un peu dommage que cette clarification n'apparaisse pas aux services de l'État spontanément, voilà. Aujourd'hui, en tout cas moi je l'affirme, la ville du Teich est le meilleur élève en matière de logements sociaux de la COBAS et on note bien, Karine, tes engagements pour continuer et en faire toujours plus. A la faveur de ces remarques, s'il n'y a pas d'autres interventions, je peux mettre aux voix ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Il est ainsi décidé, belle unanimité. »

**Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ**

**POUR : 41**

**CONTRE : 0 ()**

**ABSTENTION : 0 ()**

**NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()**

**RAPPORTEUR : May ANTOUN**

**N° 12, DEL-2024-04-035**

**APPROBATION DE LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT PORTANT SUR LA CREATION D'UN POSTE D'INTERVENANT SOCIAL AU SEIN DU COMMISSARIAT DE POLICE ET DE LA COMPAGNIE DE GENDARMERIE DEPARTEMENTALE D'ARCACHON**

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de leurs missions de sécurité publique, la Circonscription de Police Nationale d'Arcachon (C.P.N.) et la Compagnie de Gendarmerie Départementale d'Arcachon, sont appelées à intervenir auprès de personnes rencontrant des difficultés sociales. L'installation d'un Intervenant Social en Commissariat et en Gendarmerie (ISCG) au sein même des locaux d'une unité de la compagnie de gendarmerie et/ou du commissariat permet d'assurer une prise en charge sociale de la personne, parallèlement au traitement judiciaire de sa situation par le gendarme et/ou le policier.

Au cœur de la politique publique de soutien aux personnes et reposant sur un partenariat territorial, les intervenants sociaux en commissariat et brigades de gendarmerie jouent un rôle déterminant. La définition de leurs missions par la circulaire interministérielle NOR/INT/K/06/30043/J du 1<sup>er</sup> août 2006, qui constitue le cadre de référence des postes, et leur déploiement au sein des départements métropolitains et ultra-marins, confirment qu'ils

répondent à un réel besoin d'écoute et de relais vers les acteurs sociaux. De surcroît, la loi n° 2023-22 du 24 janvier 2023 d'orientation et de programmation du Ministère de l'Intérieur vise à porter leur nombre à 600 en 2027 en pérennisant leur financement.

Les 3 intercommunalités (COBAS, COBAN et Communauté de Communes du Val de l'Eyre) dans le cadre du Pays Bassin d'Arcachon-Val de l'Eyre ont signé le 2 mars 2022, avec l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine et 14 partenaires, dont l'État, un Contrat Local de Santé qui vise à améliorer la réponse apportée aux besoins de santé de la population, tout en réduisant les inégalités sociales, environnementales et territoriales de santé. Ce contrat repose sur 5 axes prioritaires d'intervention :

- Renforcer l'offre de soins et la prise en charge des publics,
- Soutenir l'autonomie des personnes âgées et personnes en situation de handicap ainsi que leur entourage,
- Améliorer les accompagnements en santé mentale,
- Promouvoir des habitudes de vie favorables à la santé,
- Créer des environnements favorables à la santé.

L'appui à l'installation d'un Intervenant Social en Commissariat et en Gendarmerie (ISCG) s'inscrit dans le cadre du 3<sup>ème</sup> axe dont l'objectif intermédiaire 3.3 vise à améliorer la prise en charge des victimes de violences intrafamiliales et de leurs auteurs.

Toute personne en situation de difficulté sociale, détectée par les services de police ou de gendarmerie, peut prétendre bénéficier d'une aide appropriée. Sans discrimination géographique, l'intervenant social a vocation à aider les victimes, notamment les victimes de violences conjugales et intrafamiliales, les auteurs, majeurs et mineurs mais aussi tout tiers, en contact avec les forces de l'ordre, qui nécessiterait une intervention sociale.

Afin d'optimiser et d'individualiser la réponse à ce besoin, la Préfecture de la Gironde, la direction interdépartementale de la police nationale de la Gironde, le groupement de gendarmerie de la Gironde, la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud, la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord, la Communauté de communes du Val de l'Eyre et l'Association Institut Don Bosco – Vict'Aid ont convenu de créer un poste d'intervenant social (à temps plein) sur l'arrondissement d'Arcachon. Une convention entre ces parties prenantes posera le cadre d'intervention pour une durée de trois ans.

L'institut Don Bosco a été désigné « employeur ». A ce titre, il est chargé du recrutement de l'intervenant social et est tenu au respect de toutes les obligations du Code du travail à son endroit. L'employeur assurera donc le paiement des salaires et des charges diverses afférentes ainsi que le suivi, l'évaluation professionnelle et la formation continue de l'intervenant social. La rémunération brute annuelle de l'intervenant social sera calculée en fonction de l'expérience et des modalités de la convention collective CN66 (15 mars 1966).

L'intervenant tiendra des permanences sur l'arrondissement d'Arcachon (Circonscription de Police Nationale d'Arcachon et Compagnie de Gendarmerie Départementale d'Arcachon). Les lieux d'implantation des locaux de permanence de l'ISCG seront :

- Commissariat de police d'Arcachon,
- Unité de gendarmerie de Biganos.

Le financement global sollicité de l'intervenant s'élève à 55 000 euros annuel. Ce budget comprend une rémunération brute ainsi que diverses charges (achat de fournitures, location, assurance, frais de carburant d'un véhicule, frais de missions/déplacements divers, charges fixes de fonctionnement).

Pendant la durée de la convention, l'État (via le Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation) s'engage à verser une participation à hauteur de 80 % la première année (soit 44 000 €), 50 % la seconde (soit 27 500 €) et 33 % la troisième (soit 18 150 €).

Les autres cofinanceurs, la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud, la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord et la Communauté de Communes du Val de l'Eyre, dans le cadre du Contrat Local de Santé (CLS) du Pays BARVAL s'engagent à contribuer à hauteur maximale de 20 % la première année (soit 11 000 €), 50 % la seconde (soit 27 500 €) et 67 % la troisième (soit 36 850 €), déduction faite des subventions mobilisées (et notamment le volet territorial des fonds européens).

La clé de répartition entre les 3 EPCI est celle utilisée dans le cadre du PAYS BARVAL (Population légale INSEE 2017) :

PAYS BARVAL Taux de répartition (population légale 2017)	
COBAS	43,40%
COBAN	43,60%
CDC VE	13,00%

#### Tableau de répartition des financements :

	PREFECTURE		EPCI				TOTAL		
			COBAN	COBAS	CDC VE	TOTAL			
2024	44 000 €	80%	4 796 €	4 774 €	1 430 €	11 000 €	20%	55 000 €	100%
2025	27 500 €	50%	11 990 €	11 935 €	3 575 €	27 500 €	50%	55 000 €	100%
2026	18 150 €	33%	16 067 €	15 993 €	4 790 €	36 850 €	77%	55 000 €	100%
TOTAL	89 650 €	54.3%	32 853 €	32 702 €	9 795 €	75 350 €	45.7%	165 000 €	100%

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 VU l'avis favorable de l'accord-cadre du Contrat Local de Santé du Pays Bassin d'Arcachon-Val de l'Eyre lors du Conseil Communautaire du 24 février 2022,  
 VU l'avis favorable du programme d'actions du Contrat Local de Santé du Pays Bassin d'Arcachon-Val de l'Eyre lors du Conseil Communautaire du 22 juin 2023,  
 VU l'avis favorable du Bureau du 25 mars 2024,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le projet de convention triennale de partenariat pour le recrutement et le financement d'un Intervenant Social en Commissariat et en Gendarmerie (ISCG) au sein de l'arrondissement d'Arcachon, joint en annexe ;
- **AUTORISER** la Présidente, à signer ladite convention triennale de partenariat, ainsi que tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération ;
- **VALIDER** le plan de financement global, la participation financière de la COBAS, ainsi que le versement de la subvention annuelle à l'Association Institut Don Bosco ;
- **INSCRIRE et IMPUTER** les crédits correspondants au budget principal sur les exercices concernés.

**Marie-Hélène DES ESGAULX** : « Merci May. Oui, c'est un dossier qui me touche, qui touche je pense tout le monde. Ce qu'il faut noter c'est que notre intervention est d'autant plus nécessaire qu'elle va rentrer dans le contrat local de santé qui est porté par la COBAS, ensuite on refacture aux autres collectivités, mais ça sera porté par nous et je salue ton action dans ce contrat local de santé où tu fais merveille, et où tu travailles énormément, et si vous votez ce dossier, et bien je signerai cette convention vendredi 19 avec le Préfet de Région qui vient spécialement en Sous-Préfecture pour recueillir nos signatures. Voilà, alors s'il n'y a pas d'autres interventions, je mets aux voix. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Il est ainsi décidé. Pendant trois ans ce sera facile, au bout de trois ans, il faudra sûrement continuer sans avoir d'aide du Département ou de l'État mais bon, on verra, on n'y est pas, prenons d'abord ces trois ans et donc celles qui en ont le plus besoin »

**Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ**

**POUR : 41**

**CONTRE : 0 ()**

**ABSTENTION : 0 ()**

**NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()**

**RAPPORTEUR : Nathalie DELFAUD**

**N° 13, DEL-2024-04-036**

**LANCEMENT DE LA CONSULTATION POUR L'ACCUEIL DE JOUR ITINERANT SUR LE TERRITOIRE DE LA COBAS 2025-2028**

Mes Chers Collègues,

Confrontée à des situations de grande précarité sociale, de marginalisation et d'errance, la COBAS, au titre de sa mission solidarité, a souhaité s'investir dans la lutte contre les exclusions par la mise en place d'un accueil de jour itinérant « COBAS Solidaire ». Après une phase expérimentale de plusieurs mois à compter de décembre 2010, ce service est en place sur le territoire de la COBAS depuis octobre 2011.

Il a pour objectif d'accueillir, d'écouter, d'orienter, de proposer un accompagnement social, de faciliter l'accès aux soins et d'offrir un certain nombre de prestations, en complémentarité des services et structures existants sur la COBAS et ce, dans une démarche en réseau.

Les missions, assurées par une équipe éducative, s'organisent autour des interventions suivantes :

- « Présences » au sein d'un véhicule aménagé autour de quatre espaces pour l'accueil des bénéficiaires :
  - accueil (banquette, coin café) ;
  - bureau confidentiel (rencontre travailleur social ou autre professionnel) ;
  - buanderie (lave-linge, sèche-linge) ;
  - sanitaire (2 douches, 1 lavabo, 1 WC).

Le véhicule est stationné sur des lieux adaptés à ce fonctionnement, et à des jours fixes définis en partenariat avec les communes de la COBAS. Pour permettre cette

mobilité géographique, la COBAS met à disposition un chauffeur dont les horaires sont liés aux besoins du service. Sur l'emplacement défini, il est également chargé d'installer, notamment, les accès aux réseaux d'eau et d'électricité, nécessaires au fonctionnement du service.

- « Maraudes » vers les lieux de vie et espaces publics ;
- « Accompagnements physiques individuels » ;
- « Actions collectives » d'insertion et de socialisation.

Ces missions s'inscrivent dans le cadre de partenariats professionnels, associatifs et institutionnels, définis en concertation avec les acteurs concernés, et selon des modalités liées à la nature de la pratique professionnelle.

Le marché public ayant pour objet les prestations d'accueil de jour itinérant, arrive à échéance le 31 décembre 2024. La COBAS souhaite relancer une consultation sur la base d'un marché public de services en procédure adaptée ouverte en application de l'article R.2123-1 3° du Code de la commande publique qui autorise le recours à une procédure adaptée pour une consultation ayant pour objet des services sociaux et ce quelle que soit la valeur estimée du besoin. La consultation ne sera pas allotie.

Le marché sera conclu pour une période initiale d'un (1) an, à compter de sa date de notification. Le marché pourra être reconduit pour une période d'un (1) an, dans la limite de trois (3) fois. La durée totale du marché ne pourra pas excéder quatre (4) ans.

L'estimation financière sur la durée totale et maximum précitée est de 800 000 € net de TVA.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la commande publique et notamment l'article R.2123-1 3°,  
VU l'avis favorable du Bureau du 25 mars 2024,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le renouvellement des missions liées au fonctionnement, et à la gestion sociale de l'accueil de jour itinérant ;
- **AUTORISER** la Présidente à lancer une consultation en procédure adaptée ouverte relative aux missions définies ci-dessus et conformément à l'article R.2123-1 3° du Code de la commande publique ;
- **AUTORISER** la Présidente, en cas de procédure infructueuse, à lancer une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables, et à engager les négociations après avis de la Commission d'Appel d'Offres ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer et à notifier le marché avec le candidat qui aura remis l'offre économiquement la plus avantageuse après attribution par la Commission d'Appel d'Offres (CAO) ;
- **HABILITER** la Présidente à signer tout document se rapportant à ce marché public dont les avenants inférieurs à 5 % du montant initial du marché public, et ainsi prendre toute décision relative à leur exécution et leur règlement ;
- **INSCRIRE et IMPUTER** les dépenses correspondantes au budget principal sur les exercices concernés.

**Marie-Hélène DES ESGAULX** : « Merci Nathalie. Des remarques sur ce dossier ? Je n'en vois pas. Pardon May, tu as la parole ».

**May ANTOUN** : « Juste un petit mot Madame la Présidente. Je profite de cette délibération pour souligner le travail remarquable des travailleurs sociaux au niveau de ce bus et de ce dispositif qui reste quand même très minoritaire, je pense qu'on apporte une réponse vraiment

aux personnes précaires. Ces travailleurs s'occupent d'une grande population dite « errante », des jeunes et des moins jeunes qui habitent chez les uns et chez les autres, qui ne sont pas à domicile, et non seulement des personnes sans domicile fixe. Donc, ils font un travail remarquable avec les CCAS, avec toutes les associations caritatives, et on arrive à aider des personnes qui ne frappent pas aux portes de CCAS, qui par ce biais arrivent à être dans le circuit, et je voudrais juste rappeler à mes collègues, je ne sais pas s'ils le savent, qu'on a dans le cadre du comité local de santé mentale un infirmier psychiatrique qui couvre, certes, tout le bassin mais qui vient aussi en aide parce que la majorité de ces personnes, effectivement, présente aussi des troubles psychiatriques. Donc encore merci à la COBAS d'avoir inventé ce dispositif, et vraiment chapeau bas à tous les travailleurs sociaux qui y travaillent ».

**Marie-Hélène DES ESGAULX** : « C'est noté May. D'autres remarques ? Je n'en vois pas. Je peux mettre aux voix ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? C'est une belle unanimité. »

**Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ**

**POUR : 40**

**CONTRE : 0 ()**

**ABSTENTION : 0 ()**

**NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()**

**RAPPORTEUR : Jean-Jacques GERMANEAU**

**N° 14, DEL-2024-04-037**

**LANCEMENT DE LA CONSULTATION POUR LA CONFECTION, LE TRANSPORT ET LA LIVRAISON DES REPAS NECESSAIRES A L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) DE LA COBAS DANS LE CADRE D'UNE LIAISON FROIDE**

Mes Chers Collègues,

L'accord-cadre à bons de commande de « confection, transport et livraison des repas nécessaires à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de la COBAS dans le cadre d'une liaison froide » a été notifié le 10 juillet 2023 pour un début d'exécution des prestations au 25 septembre 2023. Les projections de consommation réalisées par l'ALSH prévoient un dépassement du montant maximum annuel qui était initialement fixé à 65 000 € HT. Il est donc nécessaire de réaliser une nouvelle consultation afin de disposer d'un nouvel accord-cadre à bons de commande à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024, afin de pouvoir satisfaire les besoins de service.

Dans ces conditions, l'accord-cadre sera conclu pour une période initiale de 12 mois et reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction, d'une durée de 12 mois, sera fixé à 3 et par conséquent, la durée maximale de l'accord-cadre, toutes périodes confondues, sera de 48 mois soit 4 ans.

Conformément aux dispositions des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique, la mise en concurrence sera réalisée sous la forme d'un Appel d'Offres Ouvert, sous la forme d'un lot unique.

L'accord-cadre à intervenir, avec montant maximum de 120 000 € HT pour les périodes 1 et 2 et 150 000 € HT pour les périodes 3 et 4, sera passé en application des articles L.2125-1 1°,

R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la commande publique,  
VU l'avis favorable du Bureau du 25 mars 2024,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** la Présidente à lancer la procédure d'Appel d'Offres Ouvert relative à ce besoin ;
- **AUTORISER** la Présidente, en cas d'infructuosité, à lancer une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables, et à engager les négociations après avis de la Commission d'Appel d'Offres ;
- **HABILITER** la Présidente à signer l'accord-cadre à bons de commande avec l'opérateur économique ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse et retenue par la Commission d'Appel d'Offres ;
- **HABILITER** la Présidente à signer, le cas échéant, les avenants dudit accord-cadre lorsqu'ils ne comportent pas une incidence financière supérieure à 5% du montant initial de l'accord-cadre concerné ;
- **HABILITER** la Présidente à signer tout document nécessaire et relatif à ce dossier ;
- **INSCRIRE et IMPUTER** les crédits correspondants au budget principal sur les exercices concernés.

**Marie-Hélène DES ESGAULX** : « Merci Jean-Jacques. Des remarques sur ce dossier ? Je n'en vois pas, je le mets aux voix. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? C'est une belle unanimité. »

**Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ**

**POUR : 41**

**CONTRE : 0 ()**

**ABSTENTION : 0 ()**

**NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()**

**RAPPORTEUR : Evelyne DONZEAUD**

**N° 15, DEL-2024-04-038**

**APPROBATION DES CONVENTIONS PORTANT SUR L'INFORMATISATION DES  
ECOLES ET CONSERVATOIRES DE MUSIQUE**

Mes Chers Collègues,

Par délibération en date du 27 mars 2015, la COBAS adoptait son schéma de mutualisation des services par lequel elle s'engage, ainsi que les quatre communes membres, à mettre en place une mutualisation des écoles de musique municipales.

Dans ce cadre et dans le but d'opérer des économies d'échelle et d'optimiser les coûts, la mise en réseau des écoles et conservatoires de musique est apparue comme essentielle.

Pour ce faire, un certain nombre d'actions ont été envisagées et notamment la mise en place d'un logiciel commun de gestion administrative, pédagogique et financière.

Conformément au Code de la commande publique, un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 16 janvier 2024. Par décision n° DEC-2024-02-028 en date du 3 mars 2024, la société SAIGA INFORMATIQUE a été désignée attributaire du marché public pour un montant global et forfaitaire de 18 058 € HT pour la partie acquisition et déploiement du logiciel auxquels s'ajouteront 6 243 € HT annuel en cas de reconduction pour la partie hébergement et maintenance dans la limite de 4 ans maximum.

Pour formaliser cette coopération, et conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est proposé de passer une convention aux fins de mutualiser ce nouvel outil informatique entre la COBAS et les villes.

Cette convention aura pour objet de mettre à disposition des villes le logiciel de gestion des écoles et conservatoires de musique, à titre gratuit.

Elle est passée pour une durée de trois ans.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la commande publique,  
VU la délibération n° 15-31 du Conseil Communautaire du 27 mars 2015,  
VU les projets de conventions de mise à disposition du logiciel de gestion des écoles de musique, ci-annexés,  
VU l'avis favorable du Bureau du 25 mars 2024,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les projets de conventions de mise à disposition du logiciel de gestion des écoles de musique auprès des quatre communes membres de la COBAS, joints en annexe ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer ces conventions ;
- **APPROUVER** le coût HT de l'opération ;
- **INSCRIRE et IMPUTER** les crédits correspondants au budget principal sur les exercices concernés.

**Marie-Hélène DES ESGAULX** : « Merci Evelyne. Et c'est une marche supplémentaire vers la mutualisation entre nous du personnel administratif des écoles et conservatoires de musique. Est-ce qu'il y a des remarques sur ce dossier ? Il n'y en a pas. Je peux le mettre aux voix ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Il est adopté à l'unanimité. »

**Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ**

**POUR : 41**

**CONTRE : 0 ( )**

**ABSTENTION : 0 ( )**

**NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ( )**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTION À L'ASSOCIATION "LES ESCAPADES MUSICALES" -  
FESTIVAL INTERNATIONAL DU BASSIN D'ARCACHON - VAL DE L'EYRE POUR  
L'ANNEE 2024**

Mes Chers Collègues,

L'association « Les escapades musicales - Festival international du Bassin d'Arcachon - Val de l'Eyre » a pour objet la diffusion de concerts de musique classique au cours d'un festival intitulé "les Escapades Musicales" - Festival international du Bassin d'Arcachon - Val de l'Eyre.

Ce festival itinérant propose des concerts dans différentes communes du Bassin d'Arcachon - Val de l'Eyre, favorisant les lieux naturels et de plein air et mettant en valeur le patrimoine naturel et architectural exceptionnel de tout le territoire.

Elle a pour vocation de permettre au plus grand nombre (public local et estivants) de profiter d'une programmation riche et variée sur plusieurs semaines, servie par des solistes de renommée internationale.

Par ailleurs, les Escapades Musicales pourront servir de tremplin pour de jeunes musiciens professionnels talentueux qui seront invités à s'y produire.

Les Escapades Musicales ont également une mission pédagogique : organisation de masterclass, de rencontres avec les artistes et de concerts jeune-public.

Pour son action, l'association participe au développement d'actions culturelles d'intérêt communautaire.

Par conséquent, il est proposé d'attribuer une subvention de 10 000 € à l'association « Les escapades musicales - Festival international du Bassin d'Arcachon - Val de l'Eyre » pour le fonctionnement de l'association en 2024.

VU la Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association,  
VU l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,  
VU les statuts de la COBAS approuvés par délibération n° 17-260 du Conseil Communautaire du 13 novembre 2017,  
VU l'avis favorable du Bureau du 25 mars 2024,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la subvention de fonctionnement de 10 000 € à l'association « Les escapades musicales - Festival international du Bassin d'Arcachon - Val de l'Eyre » ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer la convention avec l'association « Les escapades musicales - Festival international du Bassin d'Arcachon - Val de l'Eyre » ;
- **IMPUTER** les dépenses correspondantes au budget principal sur l'exercice concerné.

**Marie-Hélène DES ESGAULX** : « Merci Brigitte. Des remarques sur ce dossier ? Je n'en vois pas. Je peux le mettre aux voix ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Il est ainsi décidé. »

Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ

POUR : 41

CONTRE : 0 ( )

ABSTENTION : 0 ( )

NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ( )

RAPPORTEUR : Marie-Hélène DES ESGAULX

N° 17, DEL-2024-04-040

<b>CONVENTION DE PARTENARIAT FRENCH TECH BORDEAUX "LA COBAS'INNOVATION" 2024</b>
--

Mes Chers Collègues,

La COBAS et La French Tech Bordeaux ont mis en œuvre un partenariat pour optimiser l'efficacité et assurer une meilleure visibilité de notre territoire à l'échelle régionale. Une convention a été signée en fin d'année 2023 afin de développer une dynamique d'innovation sur le territoire, permettant d'assurer le succès des entreprises en croissance portées par le Pôle économique de la COBAS.

La COBAS organisera pour la première fois le 7 juin 2024 un événement autour de l'innovation dénommé « La COBAS'INNOVATION ». L'événement a pour objectif de valoriser l'innovation et l'entrepreneuriat. Cet événement est également l'occasion de mettre en visibilité des porteurs de projets qui ont candidaté à l'appel à projets de la COBAS pour bénéficier d'un accompagnement spécifique piloté par la collectivité.

La COBAS a souhaité s'associer pour cette manifestation à La French Tech Bordeaux pour donner de la visibilité au niveau régional.

Dans le cadre de cette prestation, La French Tech Bordeaux s'engagera à :

- Communiquer spécifiquement auprès de porteurs de projets l'opportunité de répondre à l'appel à projets de la COBAS qui sélectionnera des start-ups que la COBAS accompagnera,
- Communiquer sur l'événement par tous ses canaux : newsletter, réseaux sociaux et site internet afin de faire connaître la première édition de cet événement,
- Réaliser la co-animation de l'événement « La COBAS'INNOVATION » qui aura lieu au Miroir à Gujan-Mestras le 7 juin 2024,
- Participer au jury prévu dans le cadre de l'événement « La COBAS'INNOVATION »,
- Mobiliser des entrepreneurs et investisseurs pour qu'ils participent ou interviennent durant l'événement,
- Participer à une table ronde dédiée « entrepreneuriat et financement », durant laquelle La French Tech Bordeaux présentera son baromètre économique et la thématique des levées de fonds,
- Préparer avant l'événement les start-ups qui pitcheront durant l'événement,
- Donner de la visibilité médias à l'événement « La COBAS'INNOVATION » notamment aux médias économiques spécialisées et aux acteurs de l'innovation.

La collectivité s'engage à financer à hauteur de 17 000 € les actions décrites ci-dessus.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le projet de convention annexé,  
VU l'avis favorable du Bureau du 25 mars 2024,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le partenariat pour « La COBAS'INNOVATION » pour un montant de 17 000 € ;
- **ADOPTER** les actions définies dans la convention ;
- **HABILITER** la Présidente à signer ladite convention et tout acte afférent ;
- **INSCRIRE et IMPUTER** les dépenses correspondantes au budget principal sur l'exercice concerné.

**Marie-Hélène DES ESGAULX** : « Est-ce qu'il y a des remarques sur ce dossier ? Je n'en vois pas, je le mets aux voix. Des oppositions ? Des abstentions ? Il est adopté à l'unanimité. »

**Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ**

**POUR : 41**

**CONTRE : 0 ()**

**ABSTENTION : 0 ()**

**NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()**

**RAPPORTEUR : Sylvie BANSARD**

**N° 18, DEL-2024-04-041**

**CONVENTION DE PARTENARIAT NON FINANCIER AVEC AIRBUS DEVELOPPEMENT  
2024**

Mes Chers Collègues,

La COBAS, de par sa compétence économique, peut initier et impulser des actions ou des partenariats pour accompagner le développement des entreprises du territoire.

Dans ce cadre, il a été instauré un Pôle Économique permettant d'accueillir les porteurs de projets innovants et les entreprises novatrices dans leurs différentes phases de croissance (incubateur, pépinière et hôtel d'entreprises).

Afin de mener à bien cette action, il est proposé de nouer un partenariat avec AIRBUS DEVELOPPEMENT. Ce partenariat non financier et aux services des entreprises permettra d'accéder au dispositif d'accompagnement AIRBUS DEVELOPPEMENT dans les conditions définies par la convention jointe en annexe.

Elle permet d'accéder, soit à un accompagnement financier, soit à un accompagnement en développement.

Le Délégué Régional peut mener, en complément de l'accompagnement dispensé par le Pôle Économique, des actions visant à contribuer au développement des start-ups, sans obligation de résultat comme par exemple :

- Ouverture des réseaux d’AIRBUS DEVELOPPEMENT :
  - Réseau d’industriels
  - Centres de compétence ou de compétitivité
  - Partenaires institutionnels
  - Partenaires académiques
  - Réseau de financeurs
  
- Connexion avec les sites du groupe AIRBUS ou de ses filiales si un cas d’usage est avéré ;
  
- Mise en synergie avec d’autres projets connexes ;
  
- Challenge des projets dans leur ensemble ;
  
- Participation à un jury de sélection sur demande ;
  
- Une aide au recrutement pour les start-ups accompagnées, notamment en proposant des salariés issus du groupe AIRBUS ou de ses filiales ;
  
- Une orientation des salariés issus du groupe AIRBUS ou de ses filiales, qui seraient en phase idéation de création d’entreprise ;
  
- Un soutien dans le cadre d’appels à projet organisé par le Pôle Économique de la COBAS visant à promouvoir les projets innovants :

- AIRBUS DEVELOPPEMENT pourra concourir au financement d’un prix décerné à l’un des lauréats désignés via une subvention,

- le Délégué Régional d’AIRBUS DEVELOPPEMENT en Nouvelle-Aquitaine fera partie du jury de manière à mettre en avant les critères d’éligibilité propres à ses comités d’engagement, notamment : l’impact social en termes d’emploi, l’éthique et conformité, le caractère RSE territorial ou technologique en lien avec la filière aéronautique, espace et défense.

Toute prestation complémentaire qui pourrait s’avérer indispensable (conseil, étude, etc.) fera l’objet d’un avenant à la présente convention.

Ce renouvellement de partenariat avec AIRBUS DEVELOPPEMENT constitue une reconnaissance avérée de notre action économique.

Le développement d’autres partenariats avec de grandes entreprises est d’ailleurs souhaité afin d’offrir des opportunités de réseaux pour accompagner, aider et conseiller nos entreprises dans leur croissance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le projet de convention annexé,  
VU l’avis favorable du Bureau du 25 mars 2023,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le partenariat non financier avec AIRBUS DEVELOPPEMENT ;
- **APPROUVER** les actions définies dans la convention ;

- **HABILITER** la Présidente à signer la convention non financière à intervenir en exécution de la présente délibération.

**Marie-Hélène DES ESGAULX** : « Merci Sylvie. Des remarques sur ce dossier ? Je n'en vois pas. Je peux le mettre aux voix ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Il est ainsi décidé. »

**Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ**

**POUR : 41**

**CONTRE : 0 ()**

**ABSTENTION : 0 ()**

**NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()**

**RAPPORTEUR : Brigitte GRONDONA**

**N° 19, DEL-2024-04-042**

**APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE DU DISPOSITIF MUTUALISE MOBI 2024 - VOLET ANIMATION DU PAYS BASSIN D'ARCACHON - VAL DE L'EYRE**

Mes Chers Collègues,

Les 3 intercommunalités ont développé dans le cadre du Pays Bassin d'Arcachon - Val de l'Eyre un dispositif d'information mobilité mutualisé, dénommé MOBI, qui comprend : un site internet agrégateur d'information (mobibarval.fr), complété de pages sur les réseaux sociaux (Facebook et Instagram), ainsi qu'un plan poche. L'animation de ce dispositif (mise à jour et production des contenus) est assurée, depuis novembre 2022, par un agent de la COBAS à mi-temps (l'autre mi-temps étant affecté à l'agence économique BA2E), accueilli dans les locaux du Pays BARVAL, situés à Belin-Beliet. L'agent ayant manifesté son souhait de réintégrer à plein temps la COBAS, il est nécessaire de procéder à son remplacement.

Afin de faciliter l'organisation du travail au sein du Pays, il est proposé que le poste d'animation du dispositif MOBI soit porté par la Communauté de Communes du Val de l'Eyre, pour le compte des 3 EPCI dans le cadre du Pays, à compter du 2 mai 2024. Les dépenses associées seront ensuite réparties entre les 3 intercommunalités du Pays (répartition selon le poids de la population municipale, soit : COBAS 43,40 %, COBAN 43,60 % et CDC VE 13,00 %). Elles sont inscrites dans le budget prévisionnel du Pays 2024.

En conséquence, il est proposé un avenant n° 1 à la convention qui stipule qu'à compter du 2 mai 2024, la Communauté de Communes du Val de l'Eyre assurera le portage de l'ingénierie mobilité du Pays (0.5 ETP), et qu'à ce titre une nouvelle répartition financière est opérée.

Considérant l'évolution du portage du volet animation du dispositif mutualisé MOBI mené à l'échelle du Pays, il est nécessaire de modifier la convention de participation financière dédiée par un avenant.

VU la délibération de la COBAN en date du 12 mars 2024,  
VU la délibération de la COBAS en date du 29 février 2024,  
VU l'avis favorable du Bureau en date du 25 mars 2024,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'avenant n° 1 à la convention de participation financière du volet animation du dispositif mutualisé MOBI pour l'année 2024, joint en annexe ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer l'avenant et tous les documents associés au bon déroulement de l'opération ;
- **INSCRIRE et IMPUTER** les dépenses correspondantes au budget principal sur l'exercice concerné.

**Marie-Hélène DES ESGAULX** : « Merci Brigitte. Des remarques sur ce dossier ? je n'en vois pas. Je mets aux voix. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Il est ainsi décidé. »

**Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ**

**POUR : 41**

**CONTRE : 0 ( )**

**ABSTENTION : 0 ( )**

**NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ( )**

**RAPPORTEUR : Jean-François BOUDIGUE**

**N° 20, DEL-2024-04-043**

**ADHESION A LA CONVENTION DE "PARTENARIAT" DE L'UNION DES GROUPEMENTS D'ACHATS PUBLICS (UGAP)**

Mes Chers Collègues,

En application des articles L.2113-2 à L.2113-5 du Code de la commande publique, la COBAS a recours, pour certains de ses actes d'achat, à la centrale d'achat « Union des Groupements d'Achats Publics » (UGAP).

L'UGAP a pour missions de passer des marchés publics ou des accords-cadres destinés dans leur exécution à tout pouvoir adjudicateur ou à toute entité adjudicatrice soumis au Code de la commande publique. L'UGAP est soumis, pour la totalité de ses procédures d'achat, audit Code de la commande publique.

Recourir à cette centrale d'achat présente un intérêt juridique, administratif et logistique. L'action d'acheter via l'UGAP dispense de mettre en concurrence et permet de gagner un temps pour les acquisitions.

La COBAS a adhéré en 2016 à une convention de partenariat COBAS / UGAP permettant à la collectivité, de fait, de par la massification des engagements prévus par Bordeaux Métropole et de nos propres engagements prévisionnels sur 4 ans (et éventuellement des autres collectivités territoriales et intercommunalités de la Gironde), d'obtenir de meilleurs prix auprès de l'UGAP.

La COBAS a par la suite adhéré en 2020 à la nouvelle convention proposée cette fois-ci dans le cadre d'un groupement de fait rassemblant Bordeaux Métropole, le Conseil Départemental de la Gironde, la CALI, la COBAN et la COBAS.

Cette convention prend fin le 31 décembre 2024.

L'UGAP propose de mettre à nouveau en place une telle convention pour la période 2025 – 2028, et ce avec les mêmes partenaires : Bordeaux Métropole, le Conseil Départemental de la Gironde, la CALI, la COBAN et la COBAS.

Cette convention partenariale qui continuerait à unir la COBAS et l'UGAP permettra aux co-partenaires de bénéficier de conditions tarifaires très minorées pour les univers « véhicules et carburant » et « informatique et consommables ».

Les communes membres de la COBAS et leurs CCAS seront toujours bénéficiaires de droit des stipulations de la convention proposée par l'UGAP.

La convention peut être dénoncée à tout moment moyennant un préavis de 3 mois donné par lettre recommandée avec accusé réception.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la commande publique et notamment les articles L.2113-2 à L.2113-5,  
VU le projet de convention de partenariat définissant les modalités de recours à l'UGAP par les administrations publiques locales de Gironde,  
VU l'avis favorable du Bureau du 25 mars 2024,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'adhésion de la COBAS à cette convention de partenariat de l'UGAP ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer ladite convention de partenariat et tous les documents afférents à celle-ci ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer toute commande passée auprès de l'UGAP, bénéficiant des conditions contractuelles de ladite convention, pour un montant inférieur au seuil fixé pour les procédures formalisées de Fournitures Courantes et Services conformément à la délibération n° DEL-2020-007-07 du Conseil Communautaire du 22 juillet 2020.

**Marie-Hélène DES ESGAULX** : « Merci Jean-François. Pas de remarque sur ce dossier ? Je peux le mettre aux voix ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Il est adopté à l'unanimité. »

**Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ**

**POUR : 39**

**CONTRE : 0 ()**

**ABSTENTION : 0 ()**

**NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()**

<b>APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIES (CEE)</b>
--

Mes Chers Collègues,

Afin de répondre aux exigences européennes en matière de réduction de la consommation d'énergie résultant de la transposition des directives européennes relatives à l'efficacité énergétique, la loi dite POPE a créé le dispositif des certificats d'économie d'énergie (CEE) désormais codifié aux articles L.221-1 et suivants du Code de l'énergie.

Le CEE est un bien meuble immatériel délivré par l'Etat à un demandeur lorsqu'une action d'économies d'énergie a été réalisée selon certains critères d'éligibilité et dont la seule matérialisation sera son inscription sur un registre national. Les CEE sont délivrés aux éligibles « lorsque leur action, additionnelle par rapport à leur activité habituelle, permet la réalisation d'économies d'énergie ».

La COBAS a fait réaliser des travaux sur son patrimoine, dans le respect des règles de la commande publique qui lui sont applicables, sans prévoir, dans le cadre du marché public, de valorisation de ses CEE. La COBAS souhaite s'assurer de son éligibilité dans ce domaine et de constituer un dossier de demande de délivrance de CEE pour son propre compte, auprès du PNCEE (Pôle National des Certificats d'Economie d'Energie). Dans la perspective de l'obtention de ces CEE, la collectivité peut les vendre à un ou plusieurs obligés. Ces opérations de vente ne sont pas soumises aux règles de la commande publique.

Afin d'être accompagnée dans la vérification de l'éligibilité des travaux engagés sur son patrimoine, et dans l'éventuel dépôt de dossiers auprès du PNCEE, la COBAS, après étude de plusieurs propositions, souhaite mettre en place une convention dans ce sens avec une filiale du groupe La Poste.

La société ECONOMIE D'ENERGIE (EDE) dispose d'une expertise et d'un savoir-faire en matière d'économies d'énergie, de gestion des dossiers clients permettant la délivrance de certificats d'économies d'énergie et la recherche de projets de travaux éligibles au dispositif des CEE, dans le cadre des dispositions du Code de l'énergie. EDE en tant que délégataire d'obligation CEE peut collecter et valoriser des actions donnant droit à des certificats d'économies d'énergie.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de l'énergie et notamment les articles L.221-1 et suivants,  
VU le projet de convention de partenariat pour la valorisation des certificats d'économie d'énergie annexée à la présente délibération,  
VU l'avis favorable du Bureau du 25 mars 2024,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la démarche à engager par la COBAS pour la valorisation éventuelle des certificats d'économie d'énergie ;
- **APPROUVER** la mise en place d'une convention de partenariat avec la société ECONOMIE D'ENERGIE (EDE), filiale du groupe La Poste ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer ladite convention de partenariat et tous les documents afférents à celle-ci.

**Marie-Hélène DES ESGAULX** : « Merci Philippe. Y'a-t-il des remarques sur ce dossier ? Je n'en vois pas. Je peux le mettre aux voix ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Il est adopté à l'unanimité. »

**Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ**

**POUR : 38**

**CONTRE : 0 ( )**

**ABSTENTION : 0 ( )**

**NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 1 (Pascal BERILLON)**

**RAPPORTEUR : Bruno PASTOUREAU**

**N° 22, DEL-2024-04-045**

**LANCEMENT D'UNE PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT POUR LA FOURNITURE D'IMPRIMES ET DE FAÇONNAGE DE SUPPORTS DE COMMUNICATION**

Mes Chers Collègues,

Les deux accords-cadres à bons de commande relatifs à l'impression et au façonnage des supports de communication arrivent à échéance le 6 juillet 2024. Il est donc nécessaire de relancer une procédure de mise en concurrence.

La consultation sera allotie :

- Lot 1 : Adhésifs – bâches – panneaux – drapeaux
- Lot 2 : Impression papèterie – guides pratiques – chemises et fiches pratiques – affiches – flyers – invitations.

Les accords-cadres à bons de commande à intervenir seront conclus pour une période initiale de 12 mois et reconduits tacitement jusqu'à leur terme. Le nombre de périodes de reconduction, d'une durée de 12 mois, sera fixé à 3 et par conséquent, la durée maximale des accords-cadres, toutes périodes confondues, sera de 48 mois soit 4 ans.

Afin de répondre aux besoins des différents services de la collectivité, eu égard à l'estimation financière sur la durée totale et maximum précitée, conformément aux dispositions des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique, il est proposé de réaliser la mise en concurrence sous la forme d'un Appel d'Offres Ouvert.

Les accords-cadres à intervenir, avec maximum, seront passés en application des articles L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique. Ils donneront lieu à l'émission de bons de commande. Les montants maximums annuels pour les deux lots sont fixés comme suit :

- Lot 1 : 40 000 € HT par an,
- Lot 2 : 50 000 € HT par an.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la commande publique,  
VU l'avis favorable du Bureau du 25 mars 2024,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** la Présidente à lancer la procédure d'Appel d'Offres Ouvert relative à ce besoin ;
- **AUTORISER** la Présidente, en cas d'infructuosité, à lancer une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables, et à engager les négociations après avis de la Commission d'Appel d'Offres ;
- **HABILITER** la Présidente à signer l'accord-cadre à bons de commande avec l'opérateur économique ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse et retenue par la Commission d'Appel d'Offres ;
- **HABILITER** la Présidente à signer, le cas échéant, les avenants des deux accords-cadres à bons de commandes, lorsqu'ils ne comportent pas une incidence financière supérieure à 5% du montant initial de l'accord-cadre concerné ;
- **HABILITER** la Présidente à signer tout document nécessaire et relatif à ce dossier ;
- **INSCRIRE et IMPUTER** les crédits correspondants au budget principal et aux budgets annexes sur les exercices concernés.

**Marie-Hélène DES ESGAULX** : « Merci Bruno. Pas de remarque sur ce dossier ? Je peux le mettre aux voix ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Il est adopté à l'unanimité. »

**Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ**

**POUR : 41**

**CONTRE : 0 ( )**

**ABSTENTION : 0 ( )**

**NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ( )**

**RAPPORTEUR : Magdalena RUIZ**

**N° 23, DEL-2024-04-046**

**LANCEMENT D'UNE PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT PORTANT SUR LA MAINTENANCE PREVENTIVE ET CURATIVE DES MOYENS DE LA COBAS**

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de la maintenance multi technique des moyens de la COBAS, et par décision n° DEC-2023-07-090, un marché public relatif à la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour le choix d'un ou de plusieurs prestataires de maintenance multi techniques a été confiée à la société ERESE.

La société ERESE a pour missions :

- L'analyse des besoins de la collectivité
- Réaliser des préconisations sur le type de contrat de maintenance à contractualiser (marché global ou procédure allotie ou centrale d'achat)
- La rédaction du Dossier de consultations des Entreprises
- L'analyse des offres reçues et élaboration du rapport d'analyse des offres
- En option, le suivi technique, financier et administratif pendant la première année d'exécution du ou des marchés publics de maintenance.

Suite aux travaux menés par l'AMO et les différents Directions de la COBAS concernées, il est proposé de lancer la consultation allotie définie ci-dessous :

- Lot 1 : Chauffage, ventilation, climatisation, traitement d'air, contrôle combustion, ramonage des conduits de fumée, plomberie sanitaire
- Lot 2 : Sécurité incendie, protection incendie et désenfumage, SSI
- Lot 3 : Séparateurs hydrocarbures, fosses septiques, réseaux, hydrocurage, contrôles caméras des réseaux
- Lot 4 : Portes et portails automatiques, ascenseurs, barrières levantes, systèmes de contrôle d'accès, portiers, alarmes
- Lot 5 : Clos et couverts (toitures, gouttières, descentes), nettoyage et brossage des toits terrasse, contrôles toitures et y compris les chéneaux et descente EP, vérification de l'intégrité des ouvrages de canalisation des EP depuis le faitage jusqu'en pied de descente EP
- Lot 6 : Equipements professionnels de cuisine (dont pianos de cuisson, chambres froides)
- Lot 7 : Installation(s) de Recharge de Véhicules Electriques (IRVE)
- Lot 8 : Compacteurs à déchets
- Lot 9 : Ponts bascule

Les marchés publics ou les accords-cadres à bons de commande à intervenir seront conclus pour une période initiale de 12 mois et reconduit tacitement jusqu'à leur terme. Le nombre de périodes de reconduction, d'une durée de 12 mois, sera fixé à 3.

La durée maximale des accords-cadres, toutes périodes confondues sera donc de 4 ans et l'estimation du montant maximal est de 750 000 € HT.

Afin de répondre aux besoins des différents services de la collectivité, eu égard à l'estimation financière sur la durée totale et maximum précitée, conformément aux dispositions des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique, il est proposé de réaliser la mise en concurrence sous la forme d'un Appel d'Offres Ouvert.

Les accords-cadres avec maximum à intervenir, seront passés en application des articles L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique. Ils donneront lieu à l'émission de bons de commande.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la commande publique,  
VU la décision n° DEC-2023-07-090 du 26 juillet 2023,  
VU l'avis favorable du Bureau du 25 mars 2024,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** la Présidente à lancer la procédure d'Appel d'Offres Ouvert relative à ce besoin ;
- **AUTORISER** la Présidente, en cas d'infructuosité, à lancer une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables, et à engager les négociations après avis de la Commission d'Appel d'Offres ;
- **HABILITER** la Présidente à signer les marchés publics et les accords-cadres à bons de commande avec les opérateurs économiques ayant remis les offres économiquement les plus avantageuses et retenues par la Commission d'Appel d'Offres ;
- **HABILITER** la Présidente à signer, le cas échéant, les avenants des marchés publics et des accords-cadres à bons de commandes, lorsqu'ils ne comportent pas d'incidence financière ;
- **HABILITER** la Présidente à signer tout document nécessaire et relatif à ce dossier ;
- **INSCRIRE et IMPUTER** les crédits correspondants au budget principal et aux budgets annexes concernés.

**Marie-Hélène DES ESGAULX** : « Merci Magdalena. Des remarques sur ce dossier ? Je n'en vois pas, je le mets aux voix. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Il est adopté à l'unanimité. »

**Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ**

**POUR : 41**

**CONTRE : 0 ()**

**ABSTENTION : 0 ()**

**NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()**

**RAPPORTEUR : Evelyne DONZEAUD**

**N° 24, DEL-2024-04-047**

**EXPLOITATION DU FORAGE GEOTHERMIQUE DU TEICH : AVENANTS N° 4 DE  
PROLONGATION DES CONVENTIONS ET LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'APPEL  
À MANIFESTATION D'INTERET**

Mes Chers Collègues,

Depuis 1992, la SAS L'Esturgeonnaire exploite au Teich, route de Balanos, lieudit "Pirac", un forage géothermique dédié à la pisciculture d'esturgeons tournée vers la production de caviar.

Cette activité repose sur diverses conventions et autorisations. En premier lieu, la commune du Teich a consenti à la COBAS un Bail Emphytéotique Administratif (BEA). Ensuite, la COBAS a passé avec l'entreprise une Convention d'Occupation Temporaire du domaine public (COT) et une convention d'amodiation, et l'État avait alors délivré à la COBAS un permis d'exploitation de ce "gîte géothermique à basse température".

En 2017, la COBAS a procédé à deux régularisations : une régularisation relative à la procédure d'amodiation, et un ajustement des dates d'échéance des conventions précitées, sur celle du permis d'exploitation jusqu'au 6 mai 2022. Par délibération n° DEL-2023-04-045 du 13 avril 2023, il a donc été nécessaire de prolonger à nouveau les conventions précitées du 6 mai 2023 au 6 mai 2024.

Par la suite, un dossier de demande de prolongation du permis d'exploitation du gîte géothermique à basse température à partir du forage dit « Teich-Pirac 1 » sur la commune du Teich, rédigé par CFG Services, a été déposé auprès de la Préfecture de Nouvelle-Aquitaine et réceptionné le 26 avril 2022 par celle-ci. Cette demande a été étudiée par les services de la DREAL le 9 mars 2023 et en application des dispositions de l'article 10 du décret n° 78-498 du 28 mars 1978, la DREAL a demandé des éléments complémentaires à fournir sous un délai de 3 mois, afin de formaliser la recevabilité du dossier. Après acceptation du dossier, le Préfet de Région Nouvelle-Aquitaine a pris un arrêté préfectoral, en date du 11 janvier 2024, accordant à la COBAS la prolongation du permis d'exploitation du gîte géothermique à basse température à partir du forage dit « Teich-Pirac 1 ».

Au regard de l'ordonnance du 19 avril 2017, relative à la propriété des personnes publiques, la COBAS est désormais dans l'obligation d'assurer une publicité et une procédure de mise

en concurrence afin d'attribuer une nouvelle Convention d'Occupation Temporaire du domaine public (COT) et une convention d'amodiation à un opérateur économique pour une durée de 5 ans. Selon ces dispositions, l'appel à manifestation d'intérêt sera publié sur la plateforme achats de la COBAS.

Afin de mener à bien cette procédure et vu les délais contraints, il vous est proposé de prolonger ces différentes conventions jusqu'au 31 décembre 2024.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1311-2 et suivants,

VU le Code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.451-1 et suivants,

VU le Code minier, et notamment ses articles L.149-9 et suivants,

VU le Code de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants,

VU les décrets n° 78-498 du 28 mars 1978 relatifs aux titres de recherches et d'exploitation de géothermie, et n° 2006-648 du 2 juin 2006 relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain,

VU l'arrêté préfectoral accordant la prolongation du permis d'exploitation de gîte géothermique à basse température à partir du forage dit « Teich-Pirac 1 » sur la commune du Teich, en date du 7 mai 1992,

VU l'arrêté préfectoral accordant un permis d'exploitation de gîte géothermique à basse température à partir du forage dit « Teich-Pirac 1 » sur la commune du Teich, en date du 11 janvier 2024,

VU l'arrêté préfectoral du 22 mars 2018 renforçant les conditions d'exploitation du gîte géothermique à basse température à partir du forage dit « Teich-Pirac 1 » sur la commune du Teich,

VU l'arrêté préfectoral modificatif du 29 juillet 2018 portant autorisation d'exploitation de la pisciculture de la SAS Esturgeonnière sur la commune du Teich,

VU la délibération du District en date du 18 décembre 1989,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 12-33 du 29 mars 2012,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 17-158 du 30 juin 2017,

VU le bail à loyer à titre emphytéotique passé entre le District et la commune du Teich, en date du 9 mars 1990 à échéance au 6 mai 2022,

VU le contrat d'amodiation passé entre la COBAS et la SAS L'ESTURGEONNIÈRE, relatif à l'exploitation du forage susvisé, en date du 1<sup>er</sup> juin 2012, et son avenant de prolongation n° 1 portant l'échéance au 6 mai 2022,

VU la convention d'occupation temporaire du domaine public entre les parties visées ci-dessus, en date du 1<sup>er</sup> juin 2012, son avenant de prolongation n° 1 portant l'échéance au 6 mai 2022, et son avenant de prolongation n° 2 portant l'échéance au 6 mai 2023, son avenant de prolongation n° 3 portant l'échéance au 6 mai 2024,

VU le projet d'avenant n° 4 au contrat d'amodiation passé entre la COBAS et la SAS L'ESTURGEONNIÈRE,

VU le projet d'avenant n° 4 à la convention d'occupation temporaire du domaine public entre les parties,

VU le projet d'avenant n° 4 du bail à loyer à titre emphytéotique, relatif à l'emprise foncière abritant le forage géothermique « Teich-Pirac 1 »,

VU l'avis favorable du Bureau du 25 mars 2024,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'avenant de prolongation n° 4 du bail à loyer à titre emphytéotique, relatif à l'emprise foncière abritant le forage géothermique « Teich-Pirac 1 », passé entre la COBAS et la ville du Teich, jusqu'au 31 décembre 2024 ;
- **APPROUVER** l'avenant de prolongation n° 4 du contrat d'amodiation passé entre la COBAS et la SAS L'ESTURGEONNIÈRE, relatif à l'exploitation du forage géothermique du « Teich-Pirac 1 », jusqu'au 31 décembre 2024 ;

- **APPROUVER** l'avenant de prolongation de la Convention d'Occupation Temporaire du domaine public (COT) passé entre la COBAS et la SAS L'ESTURGEONNIÈRE, jusqu'au 31 décembre 2024 ;
- **AUTORISER** la Présidente à lancer un appel à manifestation d'intérêt pour le renouvellement de Convention d'Occupation Temporaire du domaine public (COT) et une convention d'amodiation ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer lesdits avenants et tous les documents et actes afférents et nécessaires.

**Marie-Hélène DES ESGAULX** : « Merci Evelyne. Des remarques sur ce dossier ? Je n'en vois pas, je le mets aux voix. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Il est adopté à l'unanimité, je vous en remercie. »

**Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ**

**POUR : 39**

**CONTRE : 0 ()**

**ABSTENTION : 0 ()**

**NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()**

**RAPPORTEUR : Elisabeth REZER-SANDILLON**

**N° 25, DEL-2024-04-048**

**CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS - ACCROISSEMENTS SAISONNIERS ET TEMPORAIRES D'ACTIVITE**

Mes Chers Collègues,

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Il est ainsi proposé la création d'emplois non permanents afin de renforcer, comme chaque année, les équipes au sein des offices de tourisme et de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de La Hume.

**1 – Offices de tourisme** : la forte affluence et l'accueil de vacanciers au sein de ces structures durant la période de mai à septembre provoque un accroissement d'activité auquel les seuls agents permanents ne pourront pas faire face.

Dès lors, il importe, pour le bon déroulement de cette mission, de prévoir les moyens nécessaires à sa mise en œuvre, et de déterminer les principes et modalités de recrutement et de rémunération des personnels affectés à cette activité saisonnière, dans les conditions prévues à l'article L.332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique.

Ainsi, il est proposé la création de 6 emplois non permanents de conseillers en séjour - grade d'Adjoint administratif - à temps complet, au sein des offices de tourisme pour accroissement

saisonnier d'activité sur la période du 1<sup>er</sup> juin au 31 août 2024, sans impact sur le tableau des effectifs, afin de garantir un accueil et une orientation du public vacancier, selon l'annexe à la délibération.

**2 – ALSH de La Hume** : durant les périodes de vacances scolaires de l'été 2024, les mercredis et les petites vacances scolaires jusqu'au 2 juillet 2025, des dispositifs d'accueil et d'animation, nécessitant une organisation ponctuelle, sont mis en place en direction des enfants, au sein de l'ALSH de La Hume.

Il est ainsi proposé de définir les moyens nécessaires à leur mise en œuvre et de déterminer les principes et modalités de recrutement des personnels affectés à la réalisation de ces missions.

En vertu de l'article L.332-23 (alinéas 1 et 2) du Code Général, les collectivités et établissements publics peuvent recruter, dans le cadre d'un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, des agents contractuels sur des emplois non permanents, pour une durée maximale respectivement de 12 mois et 6 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat.

Il est ainsi proposé la création d'emplois non permanents d'agents saisonniers et temporaires au sein du service ALSH, au grade d'Adjoint d'animation et d'Adjoint technique, sans impact sur le tableau des effectifs, selon l'annexe à la délibération.

CONSIDERANT la nécessité :

- d'accueillir au sein des offices de tourisme les vacanciers durant la période de forte fréquentation du 1<sup>er</sup> juin au 31 août 2024 pour permettre un accueil et une orientation de ce public ;
- de réaliser des missions spécifiques liées à des activités d'accueil et d'animation auprès des enfants au sein de l'ALSH de La Hume, durant les périodes de vacances scolaires et les mercredis de l'année scolaire ;
- de fixer la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération des emplois non permanents à créer ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.313-1 et L.332-23,  
VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique,  
VU l'avis favorable du Bureau du 25 mars 2024,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'annexe jointe à la délibération précisant les principes et modalités de recrutement et de rémunération des personnels affectés à ces activités saisonnières ou temporaires ;
- **APPROUVER** la création des emplois non permanents ainsi définis dans l'annexe jointe ;
- **AUTORISER** la Présidente de la COBAS à signer les contrats relatifs aux recrutements saisonniers ou temporaires, ainsi que tout acte afférent ;
- **INSCRIRE et IMPUTER** les crédits correspondants au budget principal sur les exercices concernés.

**Marie-Hélène DES ESGAULX** : « Merci Elisabeth. Des remarques sur ce dossier ? Je n'en vois pas, je mets aux voix. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Il est ainsi décidé. »

Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ

POUR : 38

CONTRE : 0 ( )

ABSTENTION : 0 ( )

NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ( )

RAPPORTEUR : Marie-Hélène DES ESGAULX

N° 26, DEL-2024-04-049

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/05/2024

Mes Chers Collègues,

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services. Il est ainsi proposé de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs sur emplois permanents.

Ce tableau, décliné sur les 7 budgets, principal et annexes de la collectivité, est, pour sa partie modifiée, joint à la présente délibération.

Des adaptations au tableau des effectifs permanents apparaissent indispensables pour permettre les nominations résultant des recrutements et adaptations de grade. À ce titre, il est proposé au 1<sup>er</sup> mai 2024 la création des postes permanents suivants, avec une synthèse en annexe :

**Budget principal**

- pour adaptation du grade à des missions de direction : création de 1 poste d'Attaché principal, à temps complet. Le poste d'Attaché ainsi laissé vacant sera supprimé au prochain CST ;
- pour recrutement au 1<sup>er</sup> juin 2024 d'un candidat pressenti : création de 1 poste d'Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet. Le poste d'Adjoint administratif initialement créé sera supprimé au prochain CST.

**Budget annexe – Pôle Économique**

- pour adaptation du grade à des missions de direction : création de 1 poste d'Attaché principal, à temps complet. Le poste d'Attaché ainsi laissé vacant sera supprimé au prochain CST.

**Budget annexe – Bassin Formation**

- pour pérenniser la fonction d'Accompagnant d'apprenants porteurs de handicap (poste précédemment créé en accroissement temporaire d'activité) : création d'un poste d'Agent social à temps complet.

Ces modifications nécessitent une mise à jour du tableau des effectifs. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

CONSIDERANT la nécessité d'adapter le tableau des effectifs aux besoins liés à un recrutement et à des adaptations de grade, et ainsi de créer des emplois permanents à temps complet ;

CONSIDERANT que ces emplois permanents, ouverts aux fonctionnaires titulaires des grades correspondants, pourront, par dérogation, être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique :

- L.332-8-1° lorsqu'il n'existe pas de cadres d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- L.332-8-2° pour les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient, et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent Code ;
- en application des dispositions ci-dessus énoncées, l'agent contractuel exercera les fonctions définies dans les fiches de poste correspondantes ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.313-1 et L.332-8,  
VU la délibération n° DEL-2024-02-021 du 29 février 2024 portant mise à jour du tableau des effectifs permanents de la COBAS au 1<sup>er</sup> mars 2024,  
VU l'avis favorable du Bureau du 25 mars 2024,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **RAPPORTER** la délibération n° DEL-2024-02-021 du Conseil Communautaire du 29 février 2024 portant mise à jour du tableau des effectifs permanents de la COBAS au 1<sup>er</sup> mars 2024 ;
- **APPROUVER** le tableau des effectifs portant actualisation des emplois permanents de la COBAS à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024 ;
- **APPROUVER** la création des postes budgétaires permanents à partir du 1<sup>er</sup> mai 2024 tels que précisés dans les annexes jointes ;
- **AUTORISER** la Présidente de la COBAS à signer les arrêtés et contrats relatifs aux nominations et recrutements sur les postes budgétaires, ainsi que tout acte afférent ;
- **INSCRIRE et IMPUTER** les crédits correspondants au budget principal sur les exercices concernés.

**Marie-Hélène DES ESGAULX** : « Y'a-t-il des remarques sur ce dossier ? Je n'en vois pas, je mets aux voix. Y'a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? C'est adopté à l'unanimité. »

**Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ**

**POUR : 41**

**CONTRE : 0 ()**

**ABSTENTION : 0 ()**

**NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()**

**EXONERATION DE PENALITES DE RETARD SUR LE MARCHE D'ACQUISITION D'UN EQUIPEMENT DE LAVAGE SUR BERCE DE CONTENEURS ENTERRES, SEMI-ENTERRES ET AERIENS DES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE DE LA COBAS AVEC MAINTENANCE INCLUSE**

Mes Chers Collègues,

La COBAS a décidé de reprendre en régie le lavage et la désinfection des conteneurs d'apport volontaire installés sur son territoire afin de maintenir ces équipements en parfait état de propreté et préserver ainsi le cadre de vie des riverains.

Une consultation des entreprises a été lancée, et le marché a été attribué à la seule entreprise ayant répondu : la Société Bro Méridionale de Voirie (BMV). Le marché n°2022-22-111 a été notifié le 12 décembre 2022 avec un délai de livraison fixé entre 28 et 32 semaines.

Pour fonctionner, cet équipement doit être installé sur un camion polybenne équipé d'une grue, lequel a été commandé en parallèle.

Les délais de livraison des deux équipements étant très différents, il a été demandé à la société BMV de différer au maximum la livraison de la laveuse pour des raisons logistiques et de durée de garantie.

L'équipement de lavage a donc été livré en date du 16 novembre 2023 à la demande expresse de la COBAS, soit au-delà de la période contractuelle. À la demande du Service de Gestion Comptable de Belin-Béliet, l'application stricte des clauses juridiques de ce marché conduirait à un calcul de pénalités de retard de livraison à hauteur d'environ 32 000 €. Ce décalage de livraison n'étant pas le fait de cette entreprise, mais d'un commun accord amiable avec les services de la COBAS, il est proposé de l'exonérer complètement de l'application de ces pénalités pour ce motif.

VU le décret n° 2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé,

VU l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la régie de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés,

VU l'avis favorable du Bureau du 25 mars 2024,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DÉCIDER** d'exonérer complètement de pénalités de retard de livraison la société Bro Méridionale de Voirie pour ce marché.

**Marie-Hélène DES ESGAULX** : « Merci Valérie. Pas de remarque sur ce dossier ? Je peux le mettre aux voix ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Il est ainsi décidé. »

Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ

POUR : 40

CONTRE : 0 ( )

ABSTENTION : 0 ( )

NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ( )

RAPPORTEUR : Philippe DE LAS HERAS

N° 28, DEL-2024-04-051

**RECONSTRUCTION PARTIELLE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE DU DELTA AU TEICH  
ENDOMMAGEE PAR UN INCENDIE : QUITUS DU MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE**

Mes Chers Collègues,

Par convention de mandat notifiée le 5 mai 2020, conformément aux dispositions législatives relatives à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (dite loi MOP), la Communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Sud (COBAS) a confié à La Soderec la Maîtrise d'Ouvrage Déléguée (MOD) de la reconstruction à l'identique de l'école élémentaire du Delta au Teich pour la partie endommagée par un incendie.

Conformément aux dispositions de la convention de mandat, La Soderec a transmis pour quitus la reddition définitive des comptes. Le cumul des appels de fonds et des honoraires versés à la MOD s'est élevé à 1 295 967,18 € toutes taxes comprises.

Après contrôle et récolement des pièces transmises, le coût de l'ouvrage et la rémunération révisée du mandataire peuvent être arrêtés à la somme de 1 288 779,70 € toutes taxes comprises.

Par conséquent, le bilan financier fait apparaître un excédent de trésorerie à hauteur de 7 187,48 € toutes taxes comprises, que La Soderec doit reverser à la COBAS.

Aussi, dans le cadre de cette opération, il reste à recouvrer un trop-perçu de 4 294,06 € TTC versé au titulaire du lot A « Gros œuvre », la société LALANNE CONSTRUCTION (Siret n° 305 218 588 00021) sise 80 chemin des prés, 40180 Saint-Pandelon. Cette entreprise n'a pas contesté ce montant dû figurant dans le projet de décompte général du lot établi par la MOD qui est donc devenu définitif. Pourtant, à ce jour, elle n'a pas honoré son règlement, malgré les nombreuses relances reçues de la part de notre mandataire.

Ainsi, il apparaît fondé que notre collectivité reprenne la main pour percevoir cette créance dans la mesure où la COBAS dispose d'un pouvoir d'ordonnancement à travers l'émission d'un titre de recettes dédié.

Finalement, cette opération étant terminée, il convient de :

- constater l'achèvement total des missions du délégataire ;
- approuver la reddition définitive des comptes du mandat de réalisation des travaux et des honoraires portant sur l'école élémentaire du Delta au Teich ;
- titrer l'excédent de trésorerie précité envers La Soderec pour solde de tout compte de la maîtrise d'ouvrage déléguée ;
- titrer la créance due par la société LALANNE CONSTRUCTION pour un montant de 4 294,06 € TTC, conformément au décompte général définitif du lot A « Gros œuvre ».

VU la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (dite loi MOP),  
VU la délibération n° 19-293 du Conseil Communautaire du 19 décembre 2019 portant approbation de l'opération et lancement d'une consultation de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la reconstruction à l'identique de l'école élémentaire du Delta au Teich à la suite d'un incendie,  
VU le marché de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée n°2020-20-48 notifié le 5 mai 2020 portant sur la reconstruction partielle de l'école élémentaire du Delta sur la commune du Teich et attribué à la société La Soderec,  
VU l'avenant n°1 à ce marché, sans incidence financière, en date du 9 juillet 2020,  
VU la demande de quitus financier transmis par La Soderec, délégataire de maîtrise d'ouvrage de l'opération de reconstruction partielle de l'école élémentaire du Delta au Teich,  
VU le décompte général du lot A « Gros œuvre » notifié par La Soderec en date du 13 mars 2023 à l'entreprise LALANNE CONSTRUCTION,  
VU l'avis favorable du Bureau du 25 mars 2024,  
VU l'avis favorable de la Commission des finances et administration générale du 26 mars 2024,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les dispositions qui précèdent ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **INSCRIRE et IMPUTER** les recettes correspondantes au budget principal sur l'exercice concerné.

**Marie-Hélène DES ESGAULX** : « Merci Philippe. Y'a-t-il des remarques sur ce dossier excellemment rapporté par Philippe ? Je le mets aux voix ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Il est adopté à l'unanimité. »

**Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ**

**POUR : 40**

**CONTRE : 0 ( )**

**ABSTENTION : 0 ( )**

**NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ( )**

**RAPPORTEUR : Patrice BEUNARD**

**N° 29, DEL-2024-04-052**

**ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS DE LA COBAS POUR LA CONSTRUCTION  
DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE DE LA TESTE DE BUCH**

Mes Chers Collègues,

Par délibération n° DEL-2022-06-083 en date du 23 juin 2022, le Conseil Communautaire a adopté le règlement d'attribution de fonds de concours d'un million d'euros en faveur de chaque commune membre de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud.

Conformément aux dispositions de l'article 8 dudit règlement, un acompte de 50% maximum forfaitaire total du fonds de concours s'élevant à 500 000 euros pourra être versé au bénéficiaire sur présentation des éléments nécessaires à l'instruction du dossier, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

À ce titre, la ville de La Teste de Buch a décidé d'affecter ce fonds de concours pour la construction du conservatoire de musique.

Par courrier, la ville de La Teste de Buch sollicite le versement de l'acompte de 50%, soit 500 000 euros. Conformément à l'article 3 du règlement d'attribution du fonds de concours, l'ensemble des documents justificatifs nécessaires à ce versement ont également été transmis à la COBAS.

Ces crédits seront inscrits à la prochaine étape budgétaire du budget principal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération n° DEL-2022-06-083 du Conseil Communautaire du 23 juin 2022,  
VU la décision n° 2023-31 du 24 janvier 2023 de la ville de La Teste de Buch,  
VU la demande de la ville de La Teste de Buch du versement de l'acompte de 50% du fonds de concours,  
VU l'avis favorable du Bureau du 25 mars 2024,  
VU l'avis favorable de la commission des finances et administration générale du 26 mars 2024,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** le versement d'un acompte de 50% du montant forfaitaire total du fonds de concours s'élevant à 500 000 euros en faveur de la ville de La Teste de Buch ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer tous les documents relatifs au dossier ;
- **INSCRIRE et IMPUTER** les crédits correspondants au budget principal sur l'exercice concerné.

**Marie-Hélène DES ESGAULX** : « Merci Patrice. Pas de remarque sur ce dossier ? Je le mets aux voix ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Il est ainsi décidé. »

**Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ**

**POUR : 38**

**CONTRE : 0 ()**

**ABSTENTION : 0 ()**

**NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()**

**RAPPORTEUR : Xavier PARIS**

**N° 30, DEL-2024-04-053**

**FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES  
ET LA PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) POUR L'ANNEE 2024**

Mes Chers Collègues,

La Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (dite Loi MAPTAM) du 27 janvier 2014 a introduit des dispositions créant une nouvelle compétence en matière de GEstion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (dite GEMAPI), et l’attribuant au bloc communal.

La COBAS a approuvé l’adjonction de cette compétence dans ses statuts par délibération n° 17-260 en date du 13 novembre 2017, puis l’a transférée intégralement au SIBA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. À cet effet, des conventions de financement ont été établies entre les parties afin d’établir le programme des interventions envisagées, ainsi que les montants associés.

Quant au financement de cette nouvelle compétence, la Loi MAPTAM a instauré la possibilité de mettre en place une taxe affectée, plafonnée à 40 € par habitant. La COBAS, qu’elle réalise les travaux en pleine maîtrise d’ouvrage ou qu’elle verse une participation à un syndicat, peut donc prélever une taxe entièrement dédiée à la mise en œuvre de la GEMAPI.

Le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d’investissement résultant de l’exercice de la compétence GEMAPI, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts.

Compte tenu des ouvrages structurants réalisés préalablement (remboursement annuel de 700 000 €) et de la programmation définie par le SIBA au titre de l’exercice 2024 (pour un montant cumulé de 625 000 €), il est donc proposé de porter le produit GEMAPI à 1 325 000 € pour cette année, soit 19,14 € par habitant (recensement INSEE au 1<sup>er</sup> janvier 2023). Pour mémoire, en 2023, il s’élevait à 10,27 € par habitant pour un produit fixé à 700 000 €.

Enfin, il est à souligner que cette taxe est additionnelle, la Communauté d’Agglomération votant uniquement chaque année son produit. À charge pour l’administration fiscale de déterminer la variation des taux de fiscalité en tenant compte de l’ensemble des produits fiscaux dont bénéficie la collectivité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l’environnement,

VU les dispositions de l’article 1530 bis du Code général des impôts permettant au Conseil Communautaire d’instituer une taxe pour la GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations, et de voter son produit chaque année,

VU la Loi de Modernisation de l’Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014,

VU la Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015,

VU la Loi du 30 décembre 2017 relative à l’exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la GEstion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations,

VU la délibération du Comité Syndical du SIBA en date du 16 octobre 2017,

VU la délibération n° 19-161 du 25 juin 2019 instaurant le produit de la taxe pour la GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations pour le territoire de la COBAS,

VU l’avis favorable du Bureau du 25 mars 2024,

VU l’avis favorable de la commission des finances et administration générale du 26 mars 2024,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **FIXER** le produit de la taxe GEMAPI à 1 325 000 € pour 2024, soit 19,14 € par habitant (le seuil maximal étant fixé par l’État à 40 € par habitant) ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer tous documents en lien avec la présente délibération et effectuer toutes les démarches nécessaires auprès de l’administration fiscale ;

- **INSCRIRE et IMPUTER** la recette correspondante au budget principal sur l'exercice concerné.

**Marie-Hélène DES ESGAULX** : « Merci Xavier. Est-ce qu'il y a des remarques sur ce dossier ? Je n'en vois pas. Je voudrais bien rappeler que les 700 000 € que nous levons il nous reste 12 ans, par contre là 625 000 €, c'est juste one shot, c'est une année et ça fait partie des 11 000 000 € de réponse à la situation que nous connaissons d'assainissement et eaux pluviales difficiles. Voilà, donc c'est une des réponses des 11 000 000 €. Pas de remarque là-dessus ? Je peux le mettre aux voix ? Y'a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il n'y en a pas, c'est adopté à l'unanimité. »

**Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ**

**POUR : 39**

**CONTRE : 0 ()**

**ABSTENTION : 0 ()**

**NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()**

**RAPPORTEUR : Marie-Hélène DES ESGAULX**

**N° 31, DEL-2024-04-054**

**VOTE DU TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM)  
AU TITRE DE 2024**

Mes Chers Collègues,

Après réception des bases prévisionnelles d'imposition 2024, notifiées par l'administration fiscale, il est porté à votre connaissance que les recettes fiscales attendues relatives à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) apparaissent conformes aux inscriptions prévues au budget annexe de la régie environnement.

Conformément au débat d'orientations budgétaires, présenté au Conseil Communautaire du 16 novembre 2023, il est confirmé par la présente délibération un maintien du taux appliqué sur la TEOM au titre de l'exercice 2024.

VU les articles 1520 à 1526 du Code général des impôts,

VU l'avis favorable du Bureau du 25 mars 2024,

VU l'avis favorable de la commission des finances et administration générale du 26 mars 2024,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **MAINTENIR** le taux de la TEOM à 10 % pour l'année 2024 ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

**Marie-Hélène DES ESGAULX** : « Comme ce vote est très important, et que j'ai beaucoup de plaisir à vous proposer ce maintien de ces taux, je vais vous proposer de lever la main si vous acceptez la proposition que je vous fais de maintenir les taux. Qui est d'avis de maintenir les taux ? Je vous remercie. Y'a-t-il des abstentions ? Y'a-t-il des votes contre ? Je n'en ai pas vu, c'est une très belle unanimité. »

**Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ**

**POUR : 40**

**CONTRE : 0 ()**

**ABSTENTION : 0 ()**

**NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()**

**RAPPORTEUR : Marie-Hélène DES ESGAULX**

**N° 32, DEL-2024-04-055**

**VOTE DES TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES AU TITRE DE 2024**

Mes Chers Collègues,

Pour rappel, les collectivités font connaître aux services fiscaux les décisions relatives aux taux votés des impositions directes perçues à leur profit impérativement avant le 15 avril de chaque année.

La collectivité a reçu l'état de notification n° 1259 présentant les bases d'imposition directes prévisionnelles 2024 pour notre territoire au titre des taxes relevant de notre pouvoir de taux : la taxe sur le foncier bâti, la taxe sur le foncier non bâti, la cotisation foncière des entreprises, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (cette dernière fait l'objet d'une délibération spécifique).

Depuis la Loi de Finances 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives des biens assujettis relève d'un calcul et non plus d'une fixation inscrite en Lois de finances annuelles. Pour le coefficient 2024, l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé sur un an ressort à + 3,90 %, qui sera donc l'augmentation appliquée sur les bases d'imposition (à cela s'ajoutera l'évolution physique des bases résultant des nouvelles constructions ou des travaux d'agrandissement).

Le vote des taux des contributions directes peut donc s'effectuer dans le respect des hypothèses d'évolution présentées dans les rapports d'orientations budgétaires et du budget primitif 2024.

Par conséquent, conformément au débat d'orientations budgétaires 2024, il est proposé de maintenir les taux de fiscalité en vigueur pour toutes les taxes foncières (TFB, TFNB et CFE) et aussi pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS).

VU les articles 1498, 1518 bis, 1636 B sexies et suivants, 1639 A et suivants du Code général des impôts,

VU l'avis favorable du Bureau du 25 mars 2024,

VU l'avis favorable de la commission des finances et administration générale du 26 mars 2024,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **MAINTENIR** les taux des contributions directes pour l'année 2024 comme suit :
  - Taxe sur le foncier bâti (TFB) : 3,31 %
  - Taxe sur le foncier non bâti (TFNB) : 5,97 %
  - Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 29,03 %
  - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 9,52 %
- **AUTORISER** la Présidente à signer toutes les pièces en lien avec la présente délibération.

**Marie-Hélène DES ESGAULX** : « Qui est d'avis d'accepter de maintenir les taux des contributions ? Qui est contre ? Je n'en vois pas. Qui s'abstient ? Je n'en vois pas, c'est une très belle unanimité, c'est parfait ».

**Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ**

**POUR : 41**

**CONTRE : 0 ()**

**ABSTENTION : 0 ()**

**NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()**

----- 0000 0 0000 -----

Plus aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour, Marie-Hélène DES ESGAULX rappelle les dates suivantes : le Conseil Communautaire du 26 juin 2024, les quatre réunions Bureau du 29 avril 2024, du 13 mai 2024, du 27 mai 2024 et du 17 juin 2024 et la Conférence des Communes du 24 juin 2024.

Marie-Hélène DES ESGAULX remercie les membres de l'assemblée puis lève la séance à 17h02.

**LE PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COBAS**

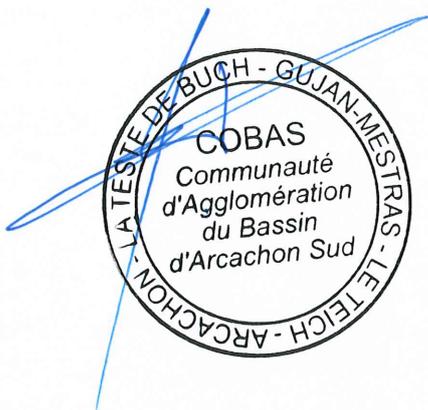
**DU 10 avril 2024**

**EST ARRÊTÉ AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COBAS**

**DU 26 juin 2024**

**LA PRÉSIDENTE DE LA COBAS**

**Marie-Hélène DES ESGAULX**



**LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

**Brigitte GRONDONA**

